

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le 02.03.2023

ID : 089-200039642-20230223-04_2023-DE

Rapports d'Orientation Budgétaire



2023

SOMMAIRE

Introduction

- Eléments de contexte macroéconomique
- Le contexte national
- Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances (LFI) pour 2023
- Le contexte du Tonnerrois
- Les règles de l'équilibre budgétaire

➤ Budget Principal – page 16

1. Les recettes de l'EPCI

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023
- 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de l'EPCI

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de l'EPCI

- 4.1 Les niveaux d'épargne
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Orientations 2023

6. Les ratios de l'EPCI

➤ Budget OM – page 41

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2023

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3. L'endettement de l'EPCI

4. Les investissements de l'EPCI

- 4.1 Les niveaux d'épargne
- 4.2 Les dépenses d'équipement

➤ Budget Pépinière – page 50

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

4. L'évolution de l'encours de dette

➤ Budget ZAC – page 54

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

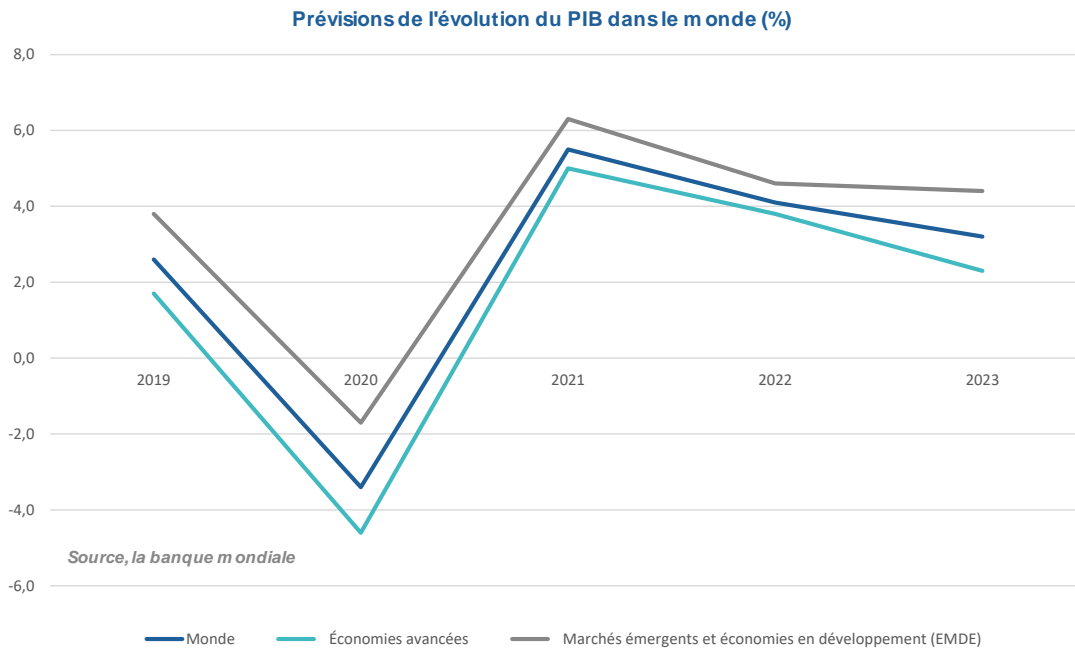
2. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Eléments de contexte macroéconomique

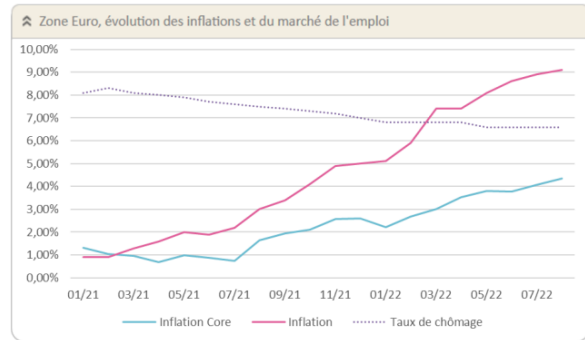
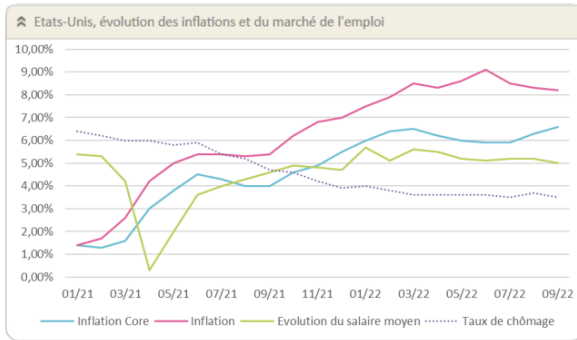
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



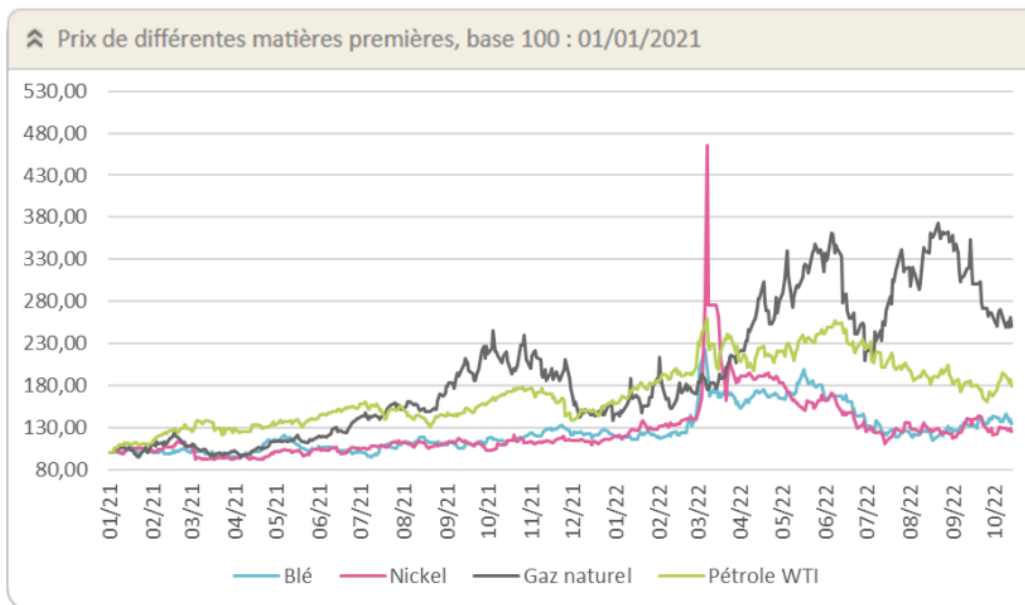
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5 % dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5 % en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0 % début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Generation EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/mais), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023 et la géopolitique d'une façon générale (élections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} congrès du Parti Communiste Chinois alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022 et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé cinq hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00 % sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires étaient attendues en fin de l'année 2022.
- En zone Euro, la BCE a réalisé deux hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25 % sur l'année 2022

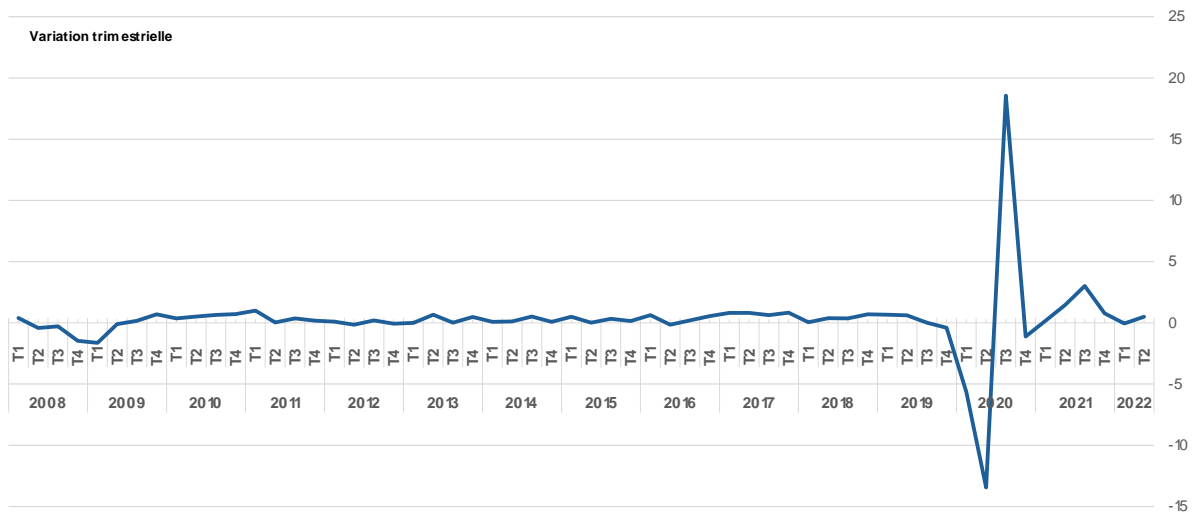
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572 % en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50 % mi-octobre 2022 (1,402 % le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501 % à près de 3,00 % (2,677 % le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00 % et 2,25 % d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022 avec, cependant, une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28 % début janvier à 3,20 % courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

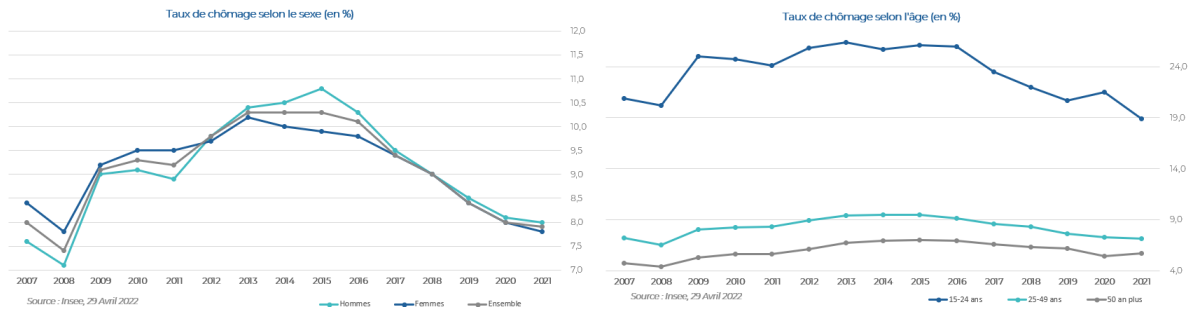


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8 % et -0,5 % pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise, etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8 % et l'objectif de 2 % d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, la population active est de 7,4 %.
- L'OCDE établit des projections à 7,56 % de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022 et 7,97 % un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



La Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

Ci-dessous, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022 :

Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre de cette année.

Déficit public

-5,0 % du PIB
en 2022

-5,4 % du PIB
en 2023

Inflation (IPCH)

+6,0 % en 2022

+6,0 % en 2023

Croissance

+2,6 % en 2022

Entre -0,3 % et
+0,8 % en 2023

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances (LFI) pour 2023

Contexte

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit.

Il est estimé que le coût du « panier du maire* » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022 avec :

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ; Hausse inédite du prix de l'électricité ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

**Panier du maire : c'est l'ensemble des dépenses contraintes et obligatoires en matière de fonctionnement pour faire fonctionner une collectivité locale.*

Certains analystes économistes évoquent la possibilité d'une récession temporaire en 2023. Dans ce contexte, la loi de finances pour 2023 s'attache à répondre à plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- Financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- Préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal Officiel.

- Suppression de la CVAE

Pour rappel de l'historique :

- Suppression de la taxe professionnelle en 2010, remplacée par un panier de nouvelles ressources ;
- 2021 : suppression de la part régionale de la CVAE ;
- 2021 : division par deux de la valeur locative de TFPB et de CFE des établissements industriels ;
- 2023 et 2024 : Suppression de la CVAE restante en 2 ans ;

La suppression de la CVAE (art. 55) va être étalée sur 2 ans : 50 % de moins en 2023, le reste en 2024. Initialement, il était prévu une suppression totale en 2023. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

Il est important de comprendre le mécanisme de compensation qui sera mis en place.

La ressource de compensation se fera par l'octroi d'une fraction de la TVA nationale.

La modalité de répartition est dite « territorialisée ». En effet, à terme, la Loi de Finances prévoit de « territorialiser » la dynamique de compensation, pour ne pas « léser » les territoires les plus attractifs.

Les critères de répartition seront précisés par décret ultérieur, prévu courant de l'année 2023. Certaines pistes envisagées sont, par exemple, l'évolution des bases de CFE, l'évolution des effectifs salarié, etc.

Ce qui veut dire que plus un territoire est dit « attractif » dans le sens des critères, plus il bénéficiera d'une compensation plus importante.

A contrario, un territoire défini comme « moins attractif » selon les critères sera défavorisé en termes de compensation.

- Evolution de la TVA

Une projection est faite pour 2023, pour une hausse de TVA qui avoisinerait 5 %, avec de nombreuses incertitudes.

- En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1 % de novembre 2021 à novembre 2022.
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

L'article 106 repousse la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation de deux ans, avec le planning suivant :

- Collecte des loyers en 2025 ;
 - Réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 ;
 - Intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2028.
- La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
 - Le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement) à hauteur de 320 M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans. Soit une hausse de 1,7 % de l'enveloppe, hausse toutefois inférieure au taux d'inflation prévisionnel.

- +200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (+10,5 % par rapport à 2022) ;
- +90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (+3,5 % par rapport à 2022) ;
- +30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité (+1,8 % par rapport à 2022).

La Banque des Territoires estime qu'en 2023, 95 % des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal avec des ensembles intercommunaux « contributeurs » et des ensembles intercommunaux « bénéficiaires ».

Le bénéfice du FPIC répond à une double condition :

- Faire partie des 745 premiers ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé du potentiel fiscal agrégé, du revenu et de l'effort fiscal agrégé ;
- Disposer d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1.

La réforme des indicateurs financiers et fiscaux a modifié le calcul de l'effort fiscal agrégé, tendant à le faire diminuer mécaniquement.

Afin d'éviter que de trop nombreux ensembles intercommunaux soient exclus du bénéfice du FPIC, la condition d'exclusion liée à l'effort fiscal est supprimée.

En cas de perte d'éligibilité au FPIC, une garantie dégressive est instituée, égale à 90 % la première année, puis 70 % la deuxième, 50 % la troisième et 25 % la quatrième.

Aides

L'article 14 de la Loi de Finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180 € par MWh.

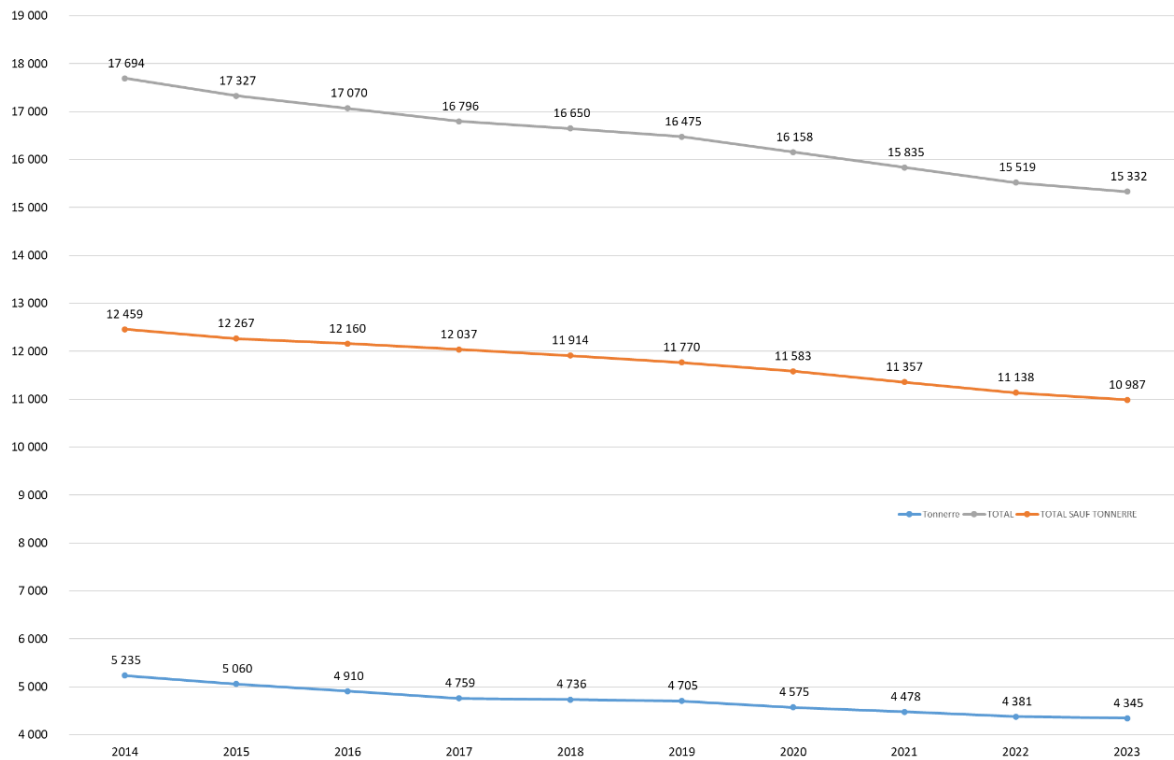
Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisé dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Le contexte du Tonnerrois



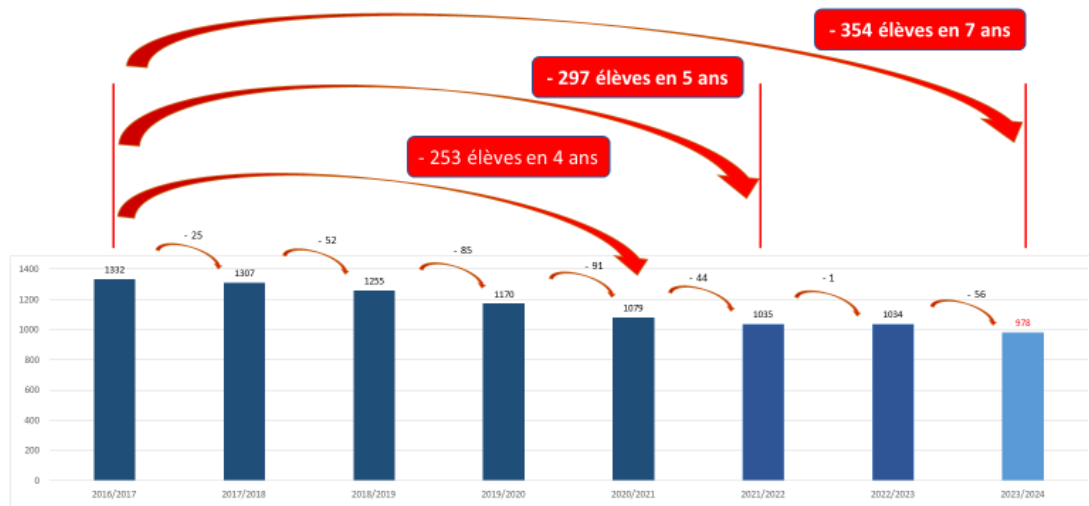
*Chiffres INSEE

Une population en baisse constante : le territoire a perdu, en 9 ans, 11,81 % de sa population. Cette tendance est également départementale : avec 330 100 habitants, la population du département de l'Yonne est en baisse. Le département de l'Yonne accuse une baisse moyenne annuel de -0,4 % depuis 2014.

Enfin, d'après les estimations de l'INSEE en 2022, la région Bourgogne Franche-Comté est la région de métropole qui perd le plus d'habitants, avec une population régionale qui diminue depuis 2015. Au 1er janvier 2022, la population de Bourgogne Franche-Comté était estimée à 2 785 400 habitants par l'Insee, contre 2 805 600 en 2019.

L'évolution des effectifs scolaires connaît également une baisse constante, en moyenne, de moins 50 élèves par an.

EFFECTIFS SCOLAIRES (MOYENNE DE 50 ÉLÈVES EN MOINS CHAQUE ANNÉE)



L'évolution de la fiscalité est très faible, voire négative, portée par une faible dynamique économique sur les principales communes de la CCLTB – Tonnerre, Ancy-Le-Franc, Lézennes.

La fiscalité du territoire ne permet plus d'absorber l'augmentation des coûts de production des services.

En milliers d'€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	evol 2016-2021	evol 16-21 en k€
Fiscalité directe	986	3 501	3 686	3 719	3 670	3 561	3 405	-0,6%	-96
Fiscalité indirecte	1	22	23	25	161	144	157	47,5%	134
dont taxe pylônes électriques	0	0	0	0	110	110	116	so	116
dont de séjour	0	22	21	14	42	24	31	6,4%	8
dont autres impôts indirects	1	0	2	11	9	10	10	so	10
DGF	213	1 027	975	930	946	964	956	-1,4%	-70
Autres dotations et participations	751	980	1 071	1 205	1 309	1 537	1 819	13,2%	838
dont compensations fiscales	17	20	17	15	31	168	425	84,8%	406
dont FPIC	115	183	165	227	224	221	221	3,8%	38
dont autres dotations	618	777	890	963	1 053	1 148	1 172	8,6%	395
Produits des services	285	458	612	666	739	539	664	7,7%	206
Autres produits courants	18	35	61	79	107	86	118	27,5%	83
Attribution de compensation	0	73	523	544	532	532	532	48,6%	458
Total des recettes courantes	2 253	6 097	6 950	7 168	7 463	7 362	7 651	4,6%	1 554
Produits exceptionnels (hors cession)	3	11	9	28	0	58	28	19,6%	16
Produit financiers	10	10	9	8	8	7	0	-100,0%	-10
Total des recettes de fonct	2 266	6 119	6 968	7 204	7 471	7 427	7 679	4,6%	1 560
Ratio d'autonomie financière	57%	67%	68%	68%	68%	64%	61%	66%	0

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

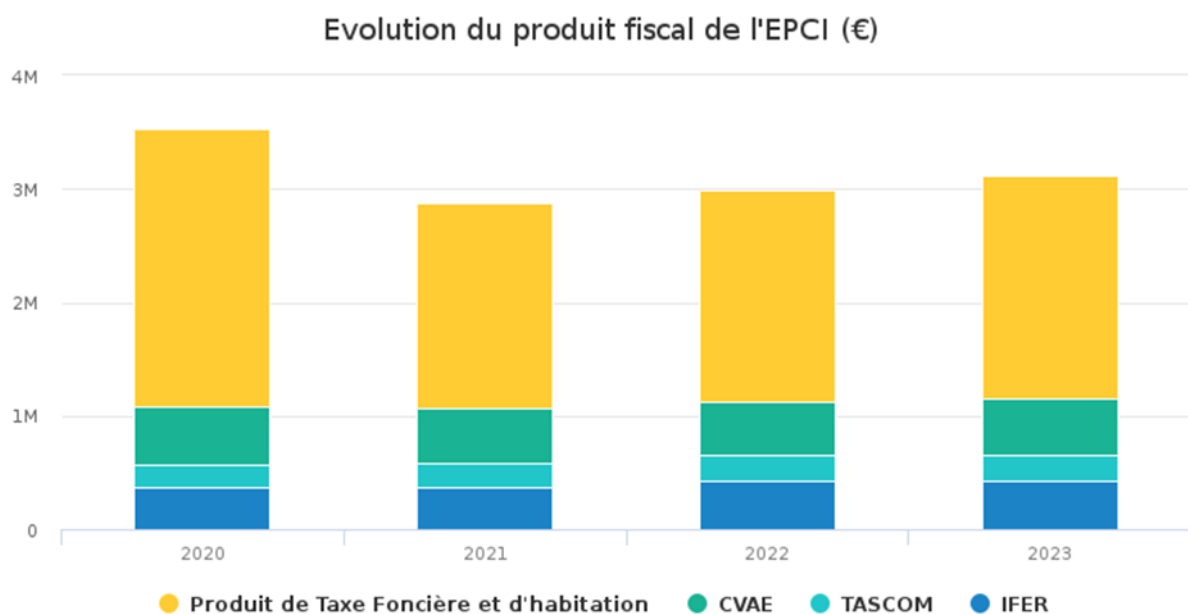
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Rapport d'Orientation Budgétaire Budget Principal 2023

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les informations de recettes fiscales ne sont connues de la collectivité que courant avril.

Aussi, pour 2023, une estimation prudente a été faite, à l'équivalent de 2022.

Le produit fiscal est estimé à 1 966 270 €, soit une évolution de +5,88 % par rapport à 2022.

Cette évolution est due à la prise en compte de la revalorisation pour la taxe foncière de 7,1 %.

[Le Levier fiscal](#)

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la collectivité sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 453 228 €	1 811 528 €	1 857 110 €	1 966 270 €	5,88 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 079 806 €	1 064 448 €	1 125 399 €	1 125 399 €	0 %
Reversement communes*	-391 851 €	-392 299 €	-392 299 €	-392 306 €	0 %
Autres ressources fiscales	392 438 €	907 308 €	967 184 €	941 000 €	-1,94 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 457 278 €	4 315 090 €	4 481 499 €	4 587 070 €	2,36 %

*reversement communes = attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

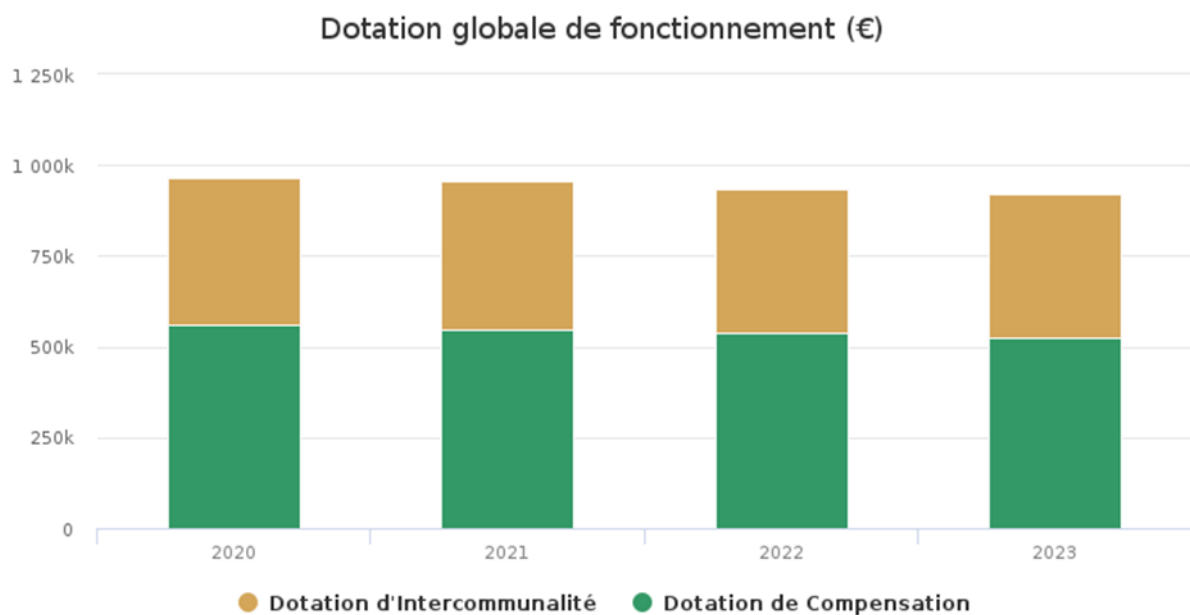
Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Attribution de Compensation versée	923 657 €	924 105 €	924 105 €	924 106 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	531 806 €	531 806 €	531 806 €	531 800 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-391 851 €	-392 299 €	-392 299 €	-392 306 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,45</i>	<i>0,45</i>	<i>0,42</i>	<i>0,42</i>	<i>0 %</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 226 470 € en 2023. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

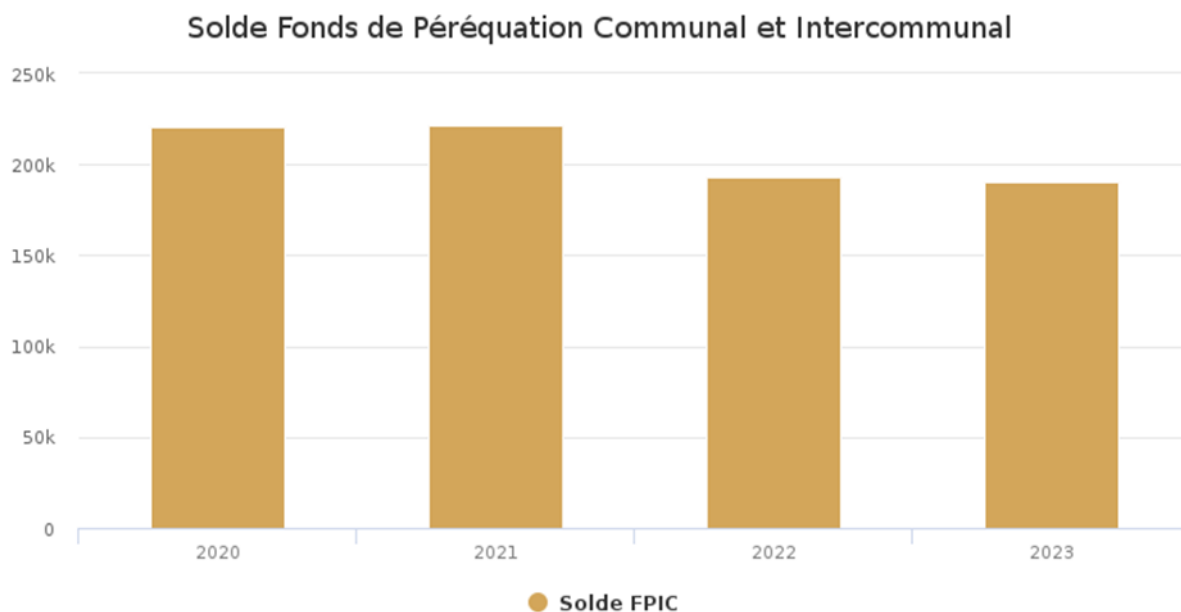
- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation d'intercommunalité	404 136 €	408 029 €	398 132 €	398 131 €	0 %
Dotation de compensation	559 485 €	548 466 €	536 435 €	524 668 €	-2,19 %
TOTAL DGF	963 621 €	956 495 €	934 567 €	922 799 €	-1,26 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

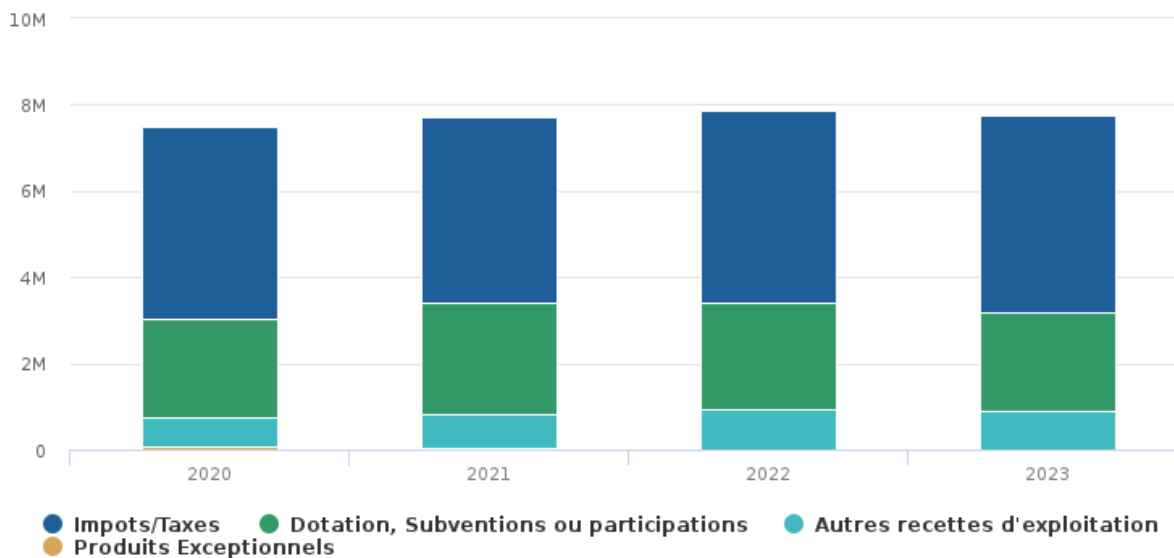
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant, comme échelon de référence, l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	7 604 €	10 000 €	31,51 %
Attribution FPIC	220 647 €	221 253 €	200 867 €	200 000 €	-0,43 %
Solde FPIC	220 647 €	221 253 €	193 263 €	190 000 €	-1,69 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

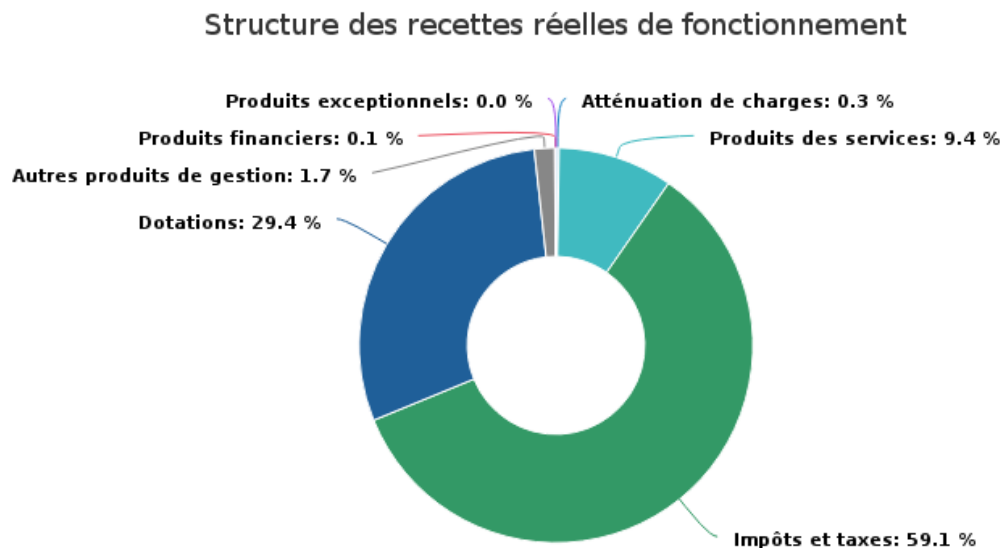
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Impôts / taxes	4 457 278 €	4 315 090 €	4 481 499 €	4 587 070 €	2,36 %
Dotations, Subventions ou participations	2 280 947 €	2 556 769 €	2 471 455 €	2 282 800 €	-7,63 %
Autres Recettes d'exploitation	682 185 €	813 039 €	918 817 €	887 761 €	-3,38 %
Produits Exceptionnels	57 907 €	27 871 €	6 363 €	512 €	-91,95 %
Total Recettes de fonctionnement	7 478 317 €	7 712 769 €	7 878 134 €	7 758 143 €	-1,52 %

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 758 143 €, elles étaient de 7 878 134 € en 2022.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

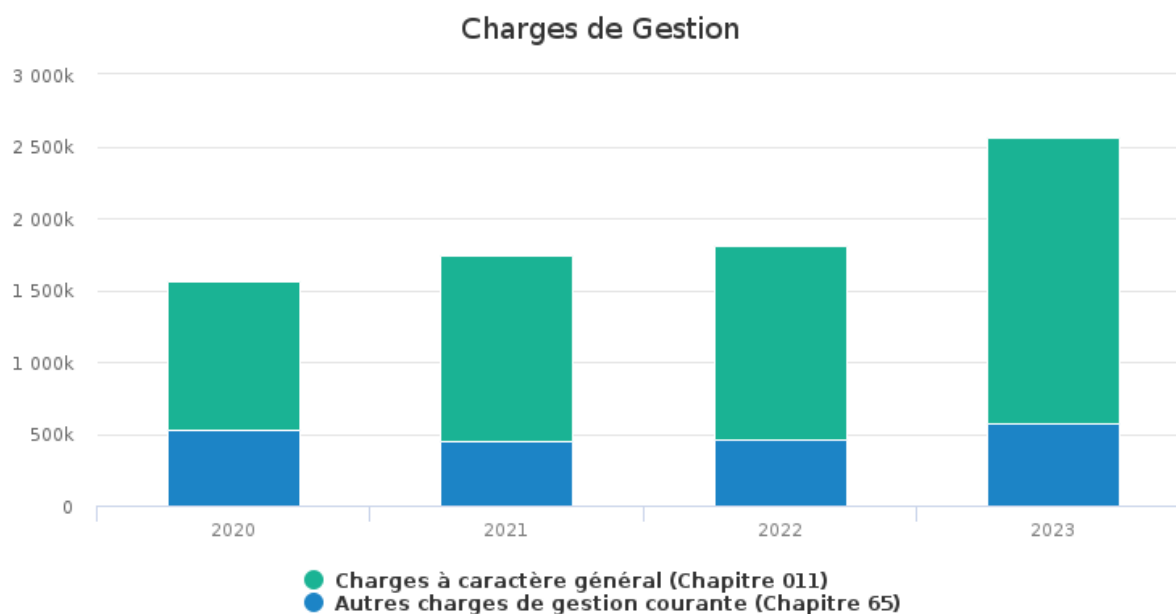
- A 0,26 % des atténuations de charges ;
- A 9,43 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 59,13 % de la fiscalité directe ;
- A 29,42 % des dotations et participations ;
- A 1,68 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,1 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023.

En 2022, ces charges de gestion représentaient 24,79 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, celles-ci devraient représenter 20,81 % du total de cette même section.

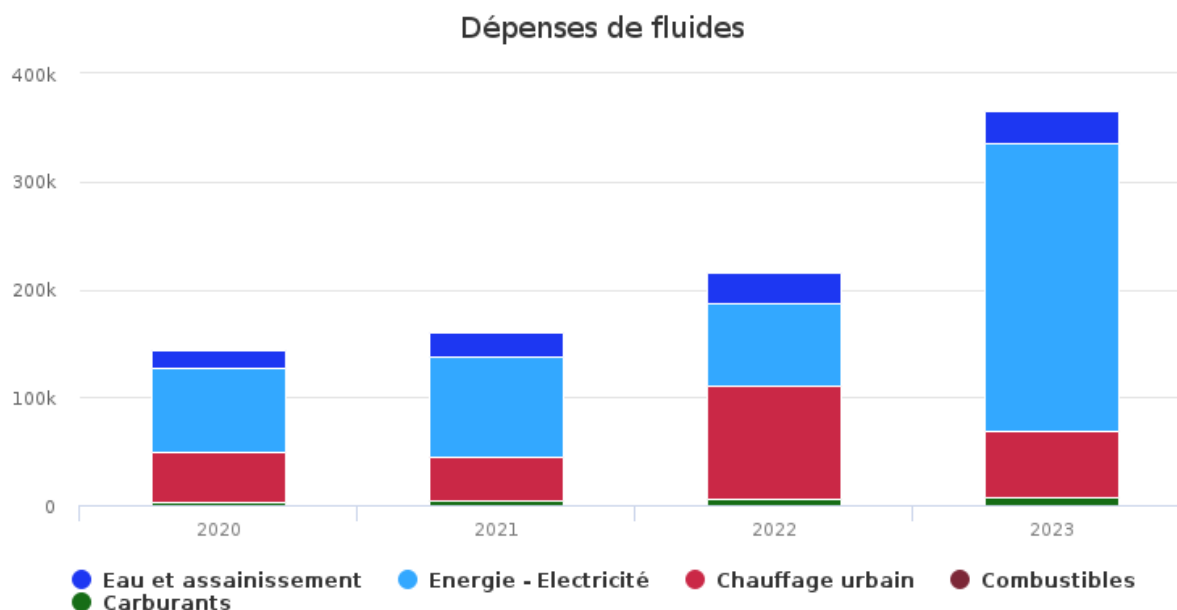


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 22,84 % entre 2022 et 2023.

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Charges à caractère général	1 036 164 €	1 287 088 €	1 342 970 €	1 688 043 €	25,69 %
Autres charges de gestion courante	528 145 €	450 480 €	503 929 €	580 740 €	15,24 %
Total dépenses de gestion	1 564 309 €	1 737 568 €	1 846 899 €	2 268 783 €	22,84 %

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Eau et assainissement	15 078 €	22 535 €	28 386 €	30 089 €	6 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	124 779 €	134 227 €	181 341 €	329 193 €	81,53 %
Carburants - Combustibles	3 250 €	4 028 €	6 398 €	6 910 €	8 %
Total dépenses de fluides	143 107 €	160 790 €	216 125 €	366 192 €	69,44 %

- GAZ = « chauffage urbain », il est projeté une baisse du montant de la dépense

En effet, notre marché « 2021 – SIEENMS36 », dont le titulaire est GAZ DE BORDEAUX, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Le prix de la fourniture du gaz prévu dans le marché nous permet de projeter une baisse conséquente. Une étude à consommation constante permet de s'en rendre compte.

	Tarif	Consommation annuelle*	Prix Fourniture** (Hors acheminement et taxes)	Estimation montant Fourniture (Hors acheminement et taxes)	Estimation montant Acheminement + Taxes	Facture totale TTC***
		(En MWH)	Marché SDEY (En €/MWH)	(En €)	(En €)	(En €)
Ensemble des sites	2021	637,21				100 164,00 €
Ensemble des sites	2022	614,09	92,97	57 091,95 €	57 091,95 €	114 183,89 €
Ensemble des sites	2023	614,09	32,46	19 933,36 €	19 933,36 €	39 866,72 €

○ ELECTRICITE

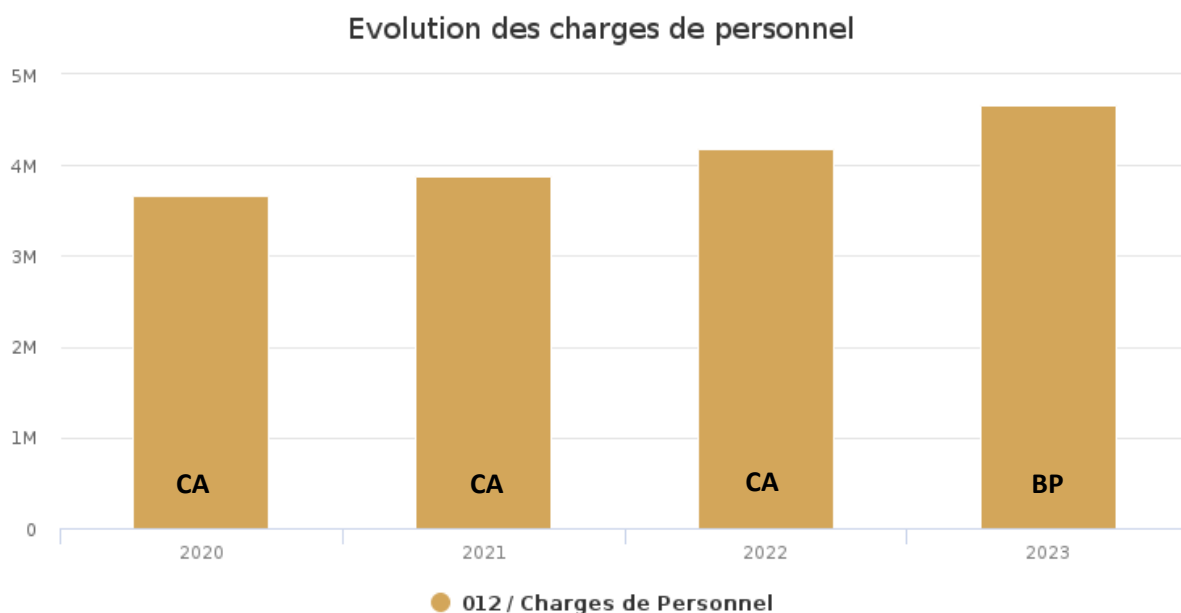
Notre nouveau marché « Marchés 2022-SIEEENMS12 (PDL +36kVA) et 2022-SIEEENMS13 (PDL -36kVA) » est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, dont le titulaire est EDF.

Nous avons estimé, à consommation en Kw équivalente à 2022, le montant potentiel, ainsi que l'impact de l'amortisseur électricité, qui permet une économie estimée à environ 24 % en 2023.

	Tarif	Consommation annuelle 2022*	Estimation part au regard de la consommation totale en 2022	Prix Fourniture 2023 (Hors acheminement et taxes)	<u>Pour info</u> Prix Fourniture 2022 (Hors acheminement et taxes)	Montant du prix de la Fourniture pris en charge par l'Etat en 2023	Montant du prix de la Fourniture restant à charge pour la CCLTB en 2023	Estimation montant Fourniture pour 2023 (Hors acheminement et taxes)	Estimation montant Fourniture pour 2023 (Hors acheminement et taxes)	Estimation facture 2022 totale* (TTC)	Estimation facture 2023 totale** (TTC)	Estimation facture 2023 totale** (TTC)
		(En MWH)	(En %)	(En €/MWH)	(En €/MWH)	(En €/MWH)	(En €/MWH)	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)	(En €)
- 36 kVA	Base	198,41	41,83%	400,73	86,06	110,37	290,36	79 508,84 €	57 610,33 €	51 225,49 €	159 017,68 €	115 220,66 €
	HP	46,98	9,91%	395,71	72,67	107,86	287,85	18 590,46 €	13 523,19 €	10 242,11 €	37 180,91 €	27 046,39 €
	HC	14,48	3,05%	146,54	49,93	0	146,54	2 121,90 €	2 121,90 €	2 168,96 €	4 243,80 €	4 243,80 €
+ 36 kVA	HPH	76,23	16,07%	604,54	86,06	160	444,54	46 084,08 €	33 887,28 €	19 681,06 €	92 168,17 €	67 774,57 €
	HCH	42,57	8,98%	246,35	57,32	33,18	213,17	10 487,12 €	9 074,65 €	7 320,34 €	20 974,24 €	18 149,29 €
	HPE	56,73	11,96%	274	57,35	47	227	15 544,02 €	12 877,71 €	9 760,40 €	31 088,04 €	25 755,42 €
	HCE	27,08	5,71%	164,04	42,83	0	164,04	4 442,20 €	4 442,20 €	3 479,51 €	8 884,41 €	8 884,41 €
	Pointe	11,82	2,49%	698,75	121,32	160	538,75	8 259,23 €	6 368,03 €	4 302,01 €	16 518,45 €	12 736,05 €
Total		474,30	100%	Prix moyen : 390,50	Prix moyen : 75,46			185 037,85 €	139 905,29 €	108 179,87 €	370 075,69 €	279 810,58 €

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	
CA Total dépenses de personnel	3 660 949 €	3 881 578 €	4 187 955 €		11,15 % CA 2022-BP 2023
BP dépenses de personnel	3 828 308 €	3 898 060 €	4 587 666 €	4 655 080 €	1,47 % BP 2022-BP 2023

La Masse Salariale du budget 2023 prévoit :

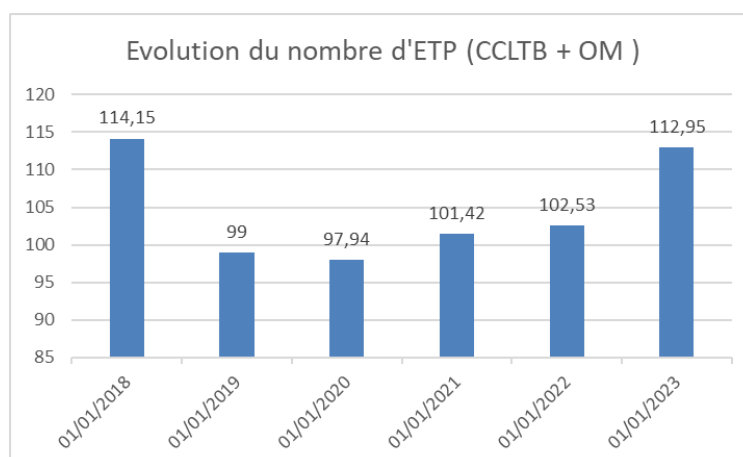
- 44 000 € de prévision en cas de retour des 4 agents actuellement en disponibilité, en fonction de leur date potentielle de fin de disponibilité,
- 80 000 € pour pourvoir aux remplacements (congés maladie, congés maternité...),
- 33 000 € de réforme potentielle de la grille indiciaire ou d'une nouvelle revalorisation du point d'indice, ou autres réformes pouvant impacter le 012,
- 8 000 € permettant de proposer dès 2023 une prise en charge de la protection sociale complémentaire à hauteur de 5 €/mois/agent. Cette prise en charge sera obligatoire à compter de 2026 à hauteur de 15 €/mois/agent.

Evolution du nombre d'agents

BUDGET GENERAL			Statut en nbr d'agents			Catégorie			Genre	
Filière	Nbr d'agents	ETP	Contractuel	Contrat Aidé	Titulaire Stagiaire	C	B	A	F	M
Administrative	24	22,32	10	1	13	16	5	3	18	6
Animation	26	23,2	12	1	13	26	0	0	21	5
Culturelle	17	9,44	11	0	6	0	16	1	4	12
Médico-Sociale	28	27,03	7	2	19	20	4	4	28	0
Sportive	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1
Technique	25	22,34	8	2	15	23	1	1	20	5
TOTAL	121	105,33	48	6	67	85	27	9	91	29

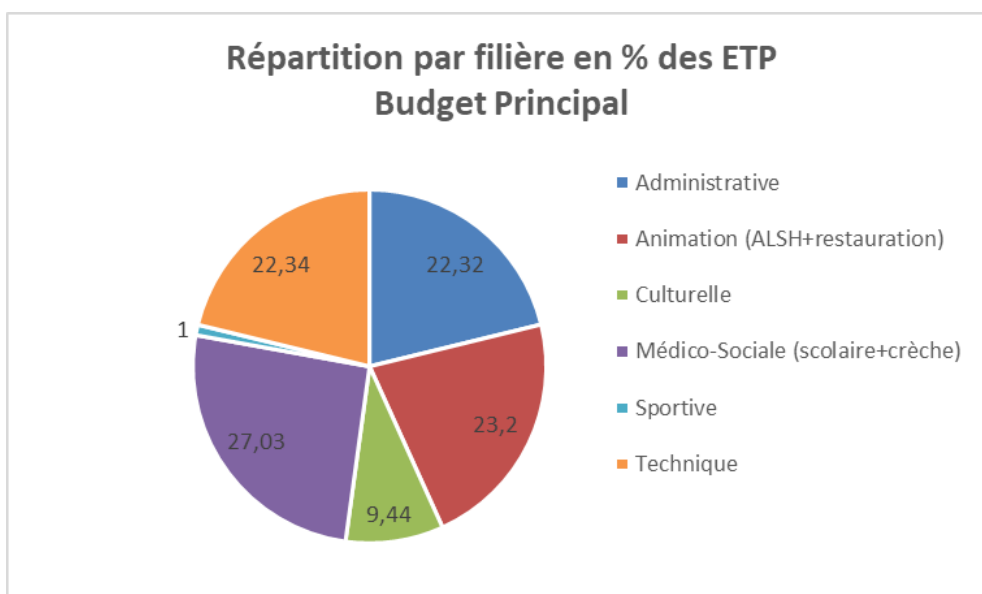
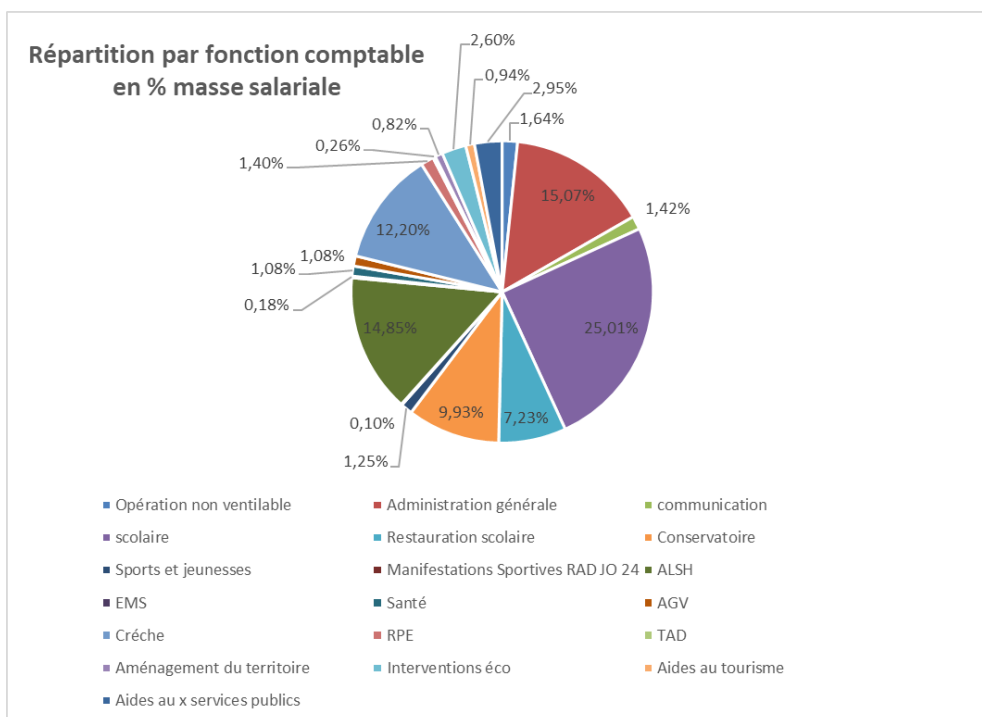
BUDGET ANNEXE OM			Statut en nbr d'agents			Catégorie			Genre	
Filière	Nbr d'agents	ETP	Contractuel	Contrat Aidé	Titulaire/stagiaire	C	B	A	F	M
Administrative	2	2	1		1	1	1	0	2	0
Technique	7	5,62	3	1	3	7	0	0	2	5
TOTAL	9	7,62	3	1	3	7	1	0	4	5

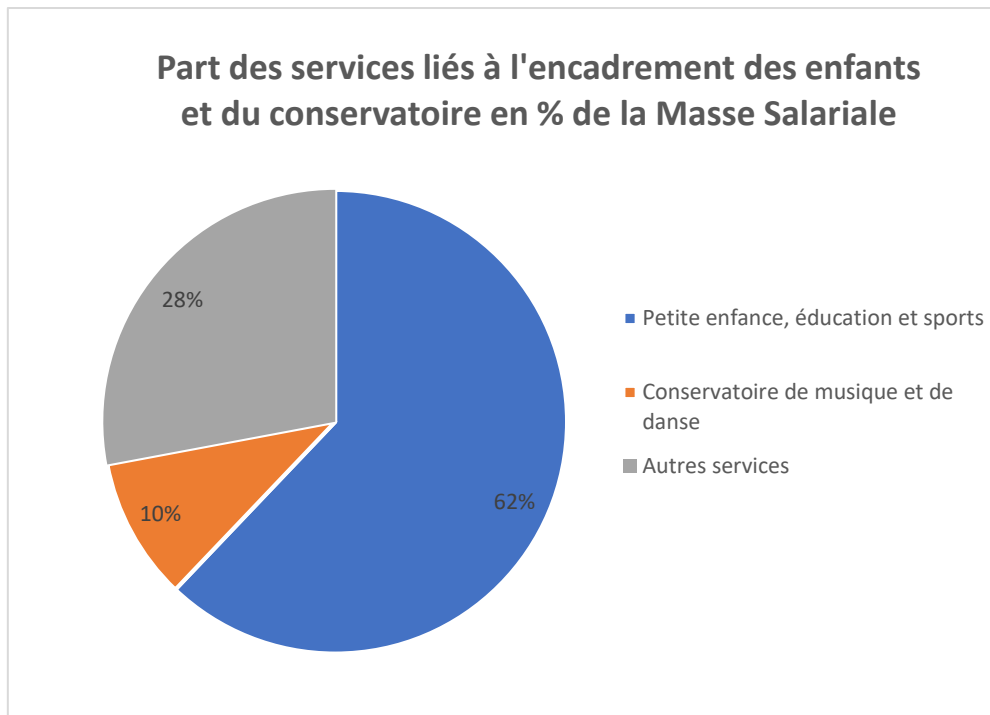
La collectivité compte **130 agents** tous services confondus.



Les agents embauchés courant de l'année 2022 :

- Un conseiller numérique (*subvention enveloppe de 50K€*),
- Un chargé de mission tourisme (*subvention VTA 15 K€*),
- Un chargé de mission contractualisation – CRTE (*subvention 25 K€*),
- Un directeur des services techniques,
- Un juriste,
- Un responsable communication,
- Un gestionnaire OM,
- Un gestionnaire RH,
- Un animateur scolaire / ALSH,
- Un éducateur jeunes enfants.

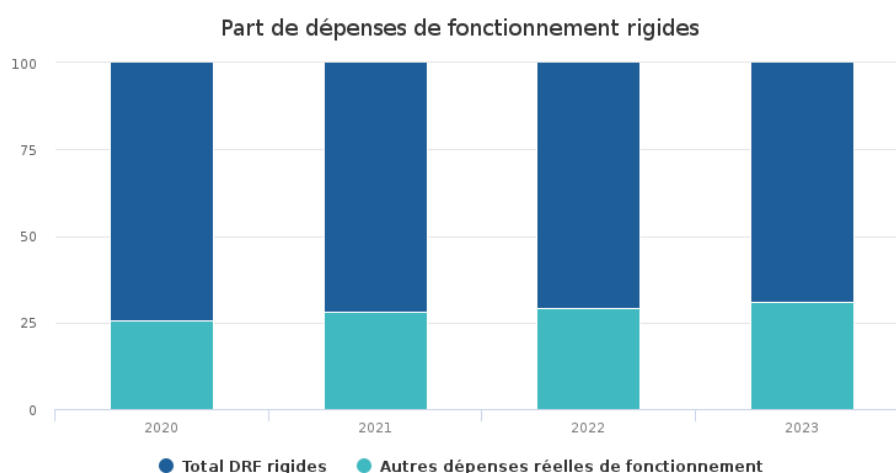




2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



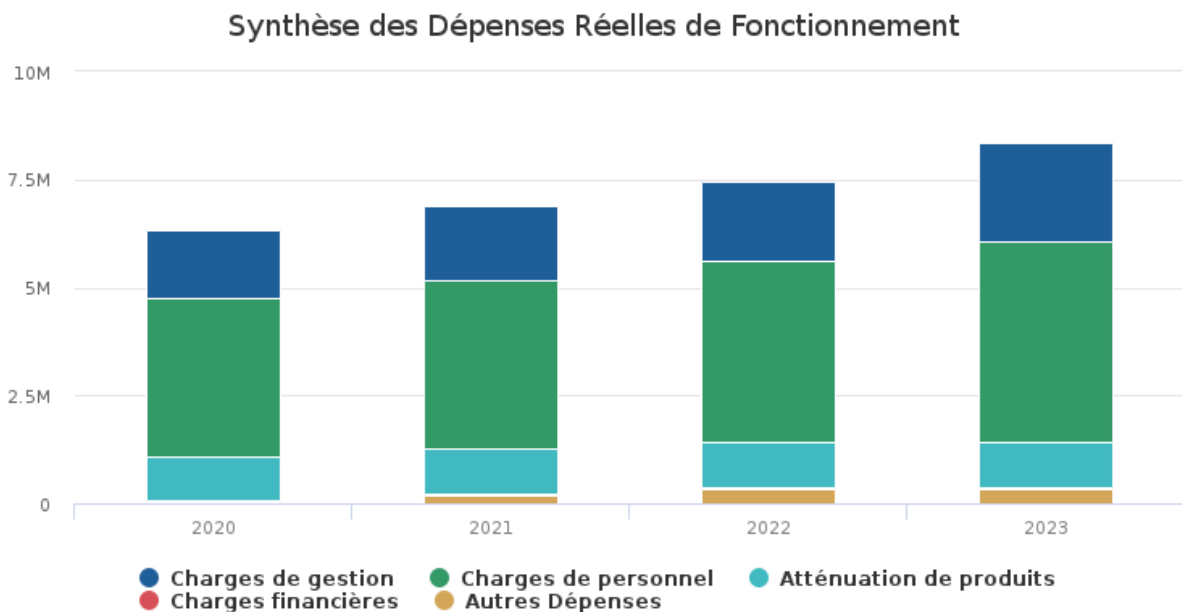
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	74,49 %	71,87 %	70,65 %	68,92 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	25,51 %	28,13 %	29,24 %	31,07 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 12,1 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020-2023.

Les dépenses de fonctionnement ont été restreintes pour le chapitre 011 « charges à caractères générales » à +6 % maximum pour ce qui étaient possible, hors le poste électricité.

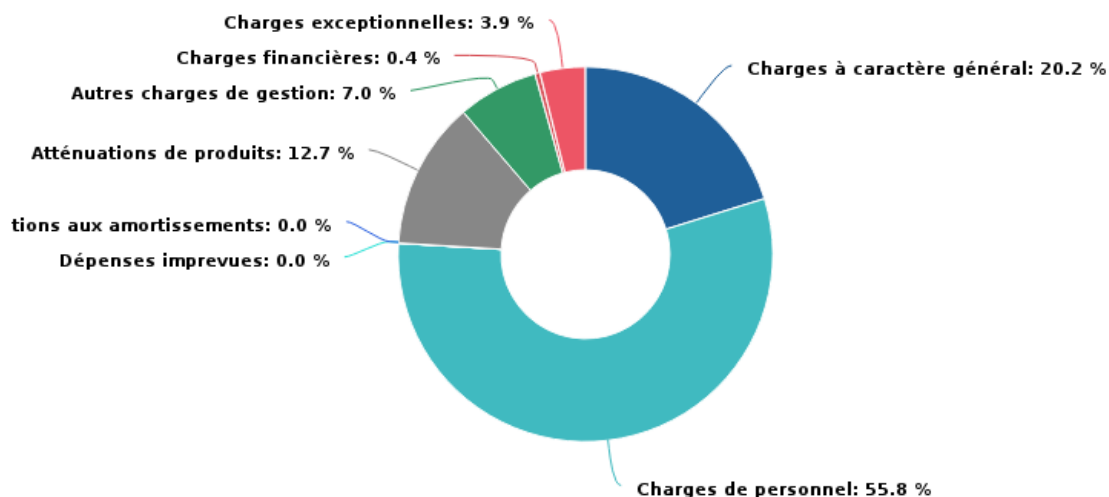


Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Charges de gestion	1 564 309 €	1 737 568 €	1 846 899 €	2 268 783 €	22,84 %
Charges de personnel	3 660 949 €	3 881 578 €	4 187 955 €	4 655 080 €	11,15 % 1,47 % de BP à BP
Atténuation de	1 024 952 €	1 046 580 €	1 049 720 €	1 063 521 €	1,31 %
Charges financières	26 630 €	23 374 €	25 074 €	36 529 €	45,68 %
Autres dépenses	49 391 €	200 825 €	339 109 €	325 938 €	-3,88 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 326 231 €	6 889 925 €	7 448 757 €	8 349 851 €	12,1 %

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 349 851 €, elles étaient de 7 448 757 € en 2022.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



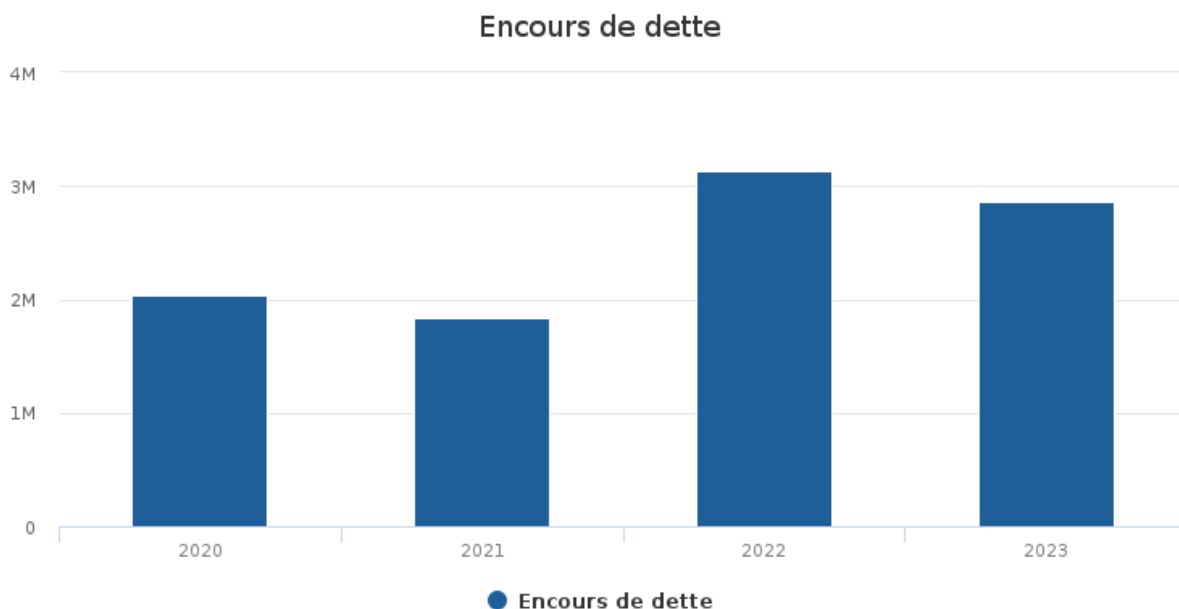
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 20,22 % des charges à caractère général ;
- A 55,75 % des charges de personnel ;
- A 12,74 % des atténuations de produit ;
- A 6,96 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,44 % des charges financières ;
- A 3,9 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 2 866 494 €.



Les charges financières représenteront 0,44 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

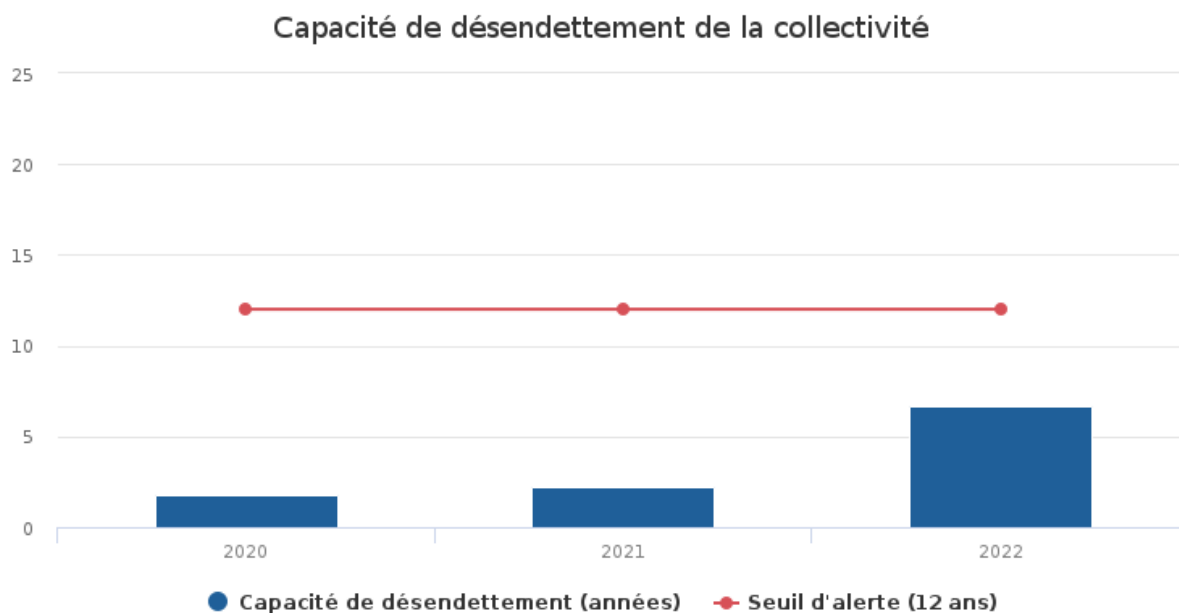
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	26 634 €	23 861 €	21 524 €	36 529 €	69,71 %
Capital Remboursé	207 521 €	196 611 €	198 038 €	271 994 €	37,34 %
Annuité	234 155 €	220 472 €	219 562 €	308 523 €	40,52 %
Encours de dette	2 031 087 €	1 835 426 €	3 137 488 €	2 866 494 €	-8,64 %

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI, avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

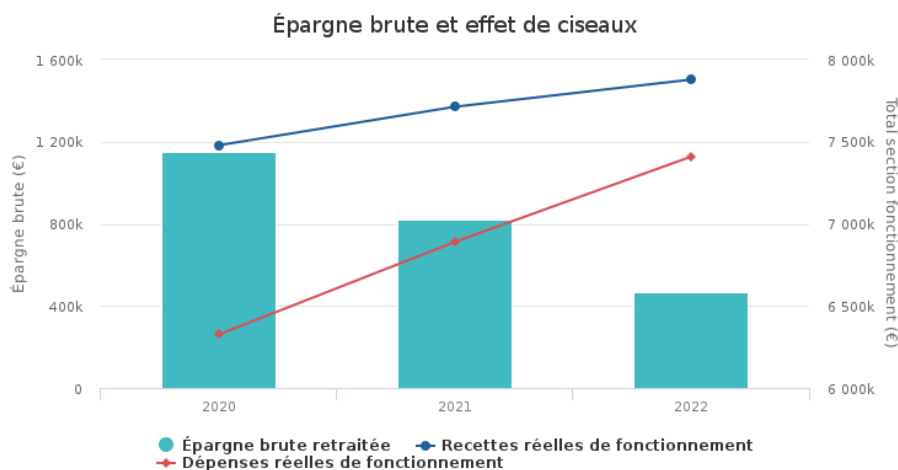
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrit par la collectivité sur l'exercice.

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 478 317 €	7 712 769 €	7 878 134 €	2,14 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	0 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 326 231 €	6 889 925 €	7 408 823 €	7,53 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	49 391	200 825 €	331 054 €	-
Epargne brute	1 152 086 €	822 844 €	469 311 €	-42,96 %
Taux d'épargne brute %	15,41 %	10,67 %	5,96 %	-
Amortissement de la dette	199 421 €	195 661 €	197 938 €	0,73 %
Epargne nette	945 865 €	627 183 €	271 373 €	-56,73 %
Encours de dette	2 031 087 €	1 835 426 €	3 137 488 €	70,94 %
Capacité de désendettement En année	1,77	2,24	6,69	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

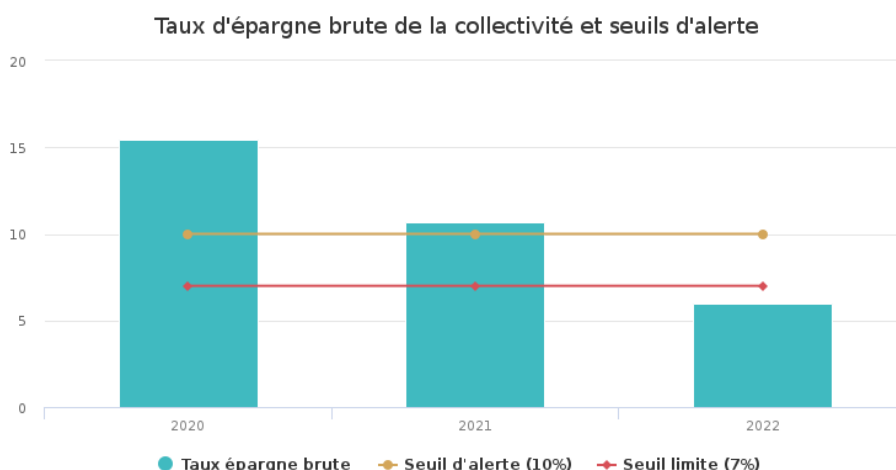
Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

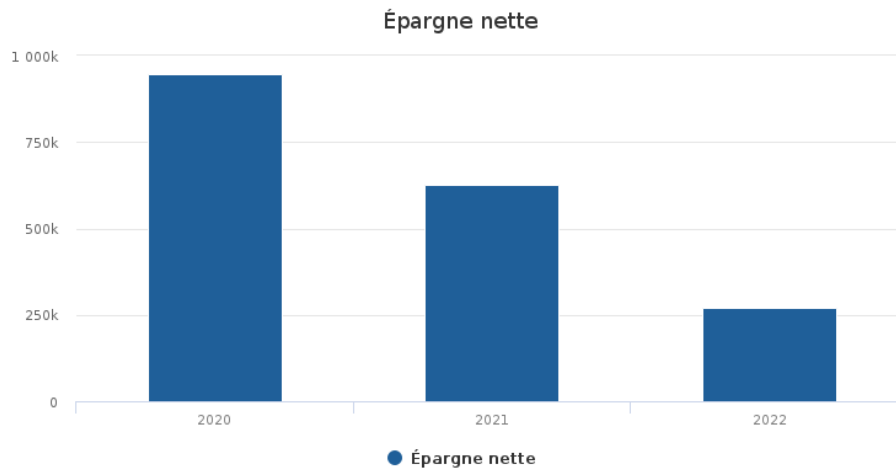


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement : l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	CA 2022	BP 2023
Immobilisations incorporelles	151 120 €	385 345 €
Immobilisations corporelles	267 590 €	3 352 603 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	165 810 €	70 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	584 520 €	3 807 948 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI de ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire ; les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 036 974 €	1 606 412 €	596 607 €	3 838 642 €
Remboursement de la dette	207 521 €	196 611 €	198 038 €	271 994 €
Dépenses d'ordre	241 337 €	155 410 €	155 102 €	167 840 €
Restes à réaliser	-	-	484 719 €	770 776 €
Dépenses d'investissement	2 485 832 €	1 958 433 €	1 434 466 €	5 049 252 €

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Subventions d'investissement	636 804 €	377 249 €	518 792 €	2 412 412 €
FCTVA	395 580 €	95 994 €	141 494 €	570 421 €
Autres ressources	21 298 €	128 637 €	38 438 €	9 690 €
Recettes d'ordre	490 363 €	421 801 €	436 507 €	467 117 €
Emprunt	1 500 €	700 €	1 500 200 €	1 000 €
Autofinancement	1 205 552 €	322 866 €	830 437 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	795 437 €	213 650 €
Recettes d'investissement	2 751 097 €	1 347 247 €	4 261 305 €	3 674 290 €
Résultat n-1	-803 360 €	-529 970 €	-1 141 156 €	1 374 965 €
Solde	-538 095 €	-1 141 156 €	1 374 965 €	3 € équilibré

5. Orientations 2023

La conjoncture internationale, en particulier européenne, les prévisions pessimistes au niveau national, un taux d'inflation important voire des prévisions récessions provisoires, impactent de façon considérable toutes les collectivités, dont la communauté de communes.

- Tous les services à la population gérés par la communauté de communes ont un coût qui n'a cessé d'augmenter, chaque année :
 - Hausse du prix du carburant, impactant le coût du transport en matière scolaire,
 - Hausse des matières premières,
 - Hausse inédite depuis l'année dernière du coût énergétique,
 - Hausse du point d'indice
- Le territoire connaît par ailleurs, une dynamique fiscale atone, qui ne permet pas de jouer le mécanisme normal d'absorption de la hausse des charges.
- Une baisse des dotations de l'Etat depuis 2021 et une projection peut optimiste pour le Tonnerrois suite à la suppression de la CVAE, le mécanisme de compensation choisi pour répartir la fraction de la TVA nationale favorisant les territoires dits les plus « attractifs » et qui risque donc de pénaliser le territoire encore plus.
- Un contexte réglementaire, en particulier pour la petite enfance, demandant toujours plus de personnel.

Pour autant, la collectivité n'a jusqu'à présent impacté aucune hausse de ses services publics ;

- Elle a également réussi à absorber toutes les hausses de 2022, dont le point d'indice, tout en conservant une année positive en fonctionnement, sans toucher aux excédents précédents.
- Pour 2023 et les années futures, dans ce contexte économique locale, la collectivité devra se recentrer sur ces compétences phares et investir uniquement dans celles-ci.
- Il sera également nécessaire, pour éviter un effet ciseaux, de baisser les charges de fonctionnement, en particulier en rationalisant certaines compétences. Un travail sur la carte scolaire ne peut plus être remis à demain.

Parallèlement, un travail de fond devra être fait dans chaque commission pour revoir les tarifs publics d'accès aux différents services, de manière à contenir le pourcentage de reste à charge de la collectivité.

En parallèle, un travail sur les investissements d'économie d'énergies devra être fait.

En termes d'investissement, la collectivité va continuer sa ligne directrice, en portant les investissements forts et structurants pour son territoire :

- **La cité éducative et artistique (située à Tonnerre)** : investissement phare de la collectivité de 3 420 177,67 € HT au total, soit 4 104 213,20 € TTC (engagement en 2023 d'environ 70 %, soit une AP-CP avec inscription pour 2023 de 2 333 333,33 € HT, soit 2 800 000 € TTC),



Subventions perçues pour le projet cité éducative et artistique :

DSIL 2020	Attribuée	700 000,00 €
DETR 2017 AMO	Attribuée	20 000,00 €
DETR 2018 MOE	Attribuée	50 000,00 €
DETR 2023 SURCOÛT	Attribuée	318 886,00 €
Conseil régional - Soutien à l'investissement	Attribuée	500 000,00 €
Conseil régional - EFFILOGIE - Etude programmation	Attribuée	14 682,00 €
Conseil départemental	Avis favorable	500 000,00 €
<i>Taux de subvention actuel : 61,50%</i>		TOTAL 2 103 568 €

En parallèle, en 2023, la communauté de communes va également engager :

- Le renouvellement du parc automobile des services (85 000 €),
- L'étude de faisabilité pour l'augmentation des places à l'Îlot Bambins (crèche à Tonnerre) (40 000 €),
- L'étude de faisabilité restauration scolaire (50 000 €),
- L'étude de faisabilité pour l'ALSH, situé à Tanlay (50 000 €),
- La poursuite des diagnostics énergétiques des bâtiments scolaire (40 000 €),
- La rénovation de l'éclairage des zones d'activités par un éclairage solaire (105 000 € - *NB un montant est également prévu dans le budget annexe ZAC*)

La collectivité s'attache également, pour tous ces projets d'investissement à mobiliser un maximum de ressources extérieures, en conduisant des politiques d'investissement conformes aux engagements des contractualisations (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat de Territoire, Territoires en Action).

Plus que jamais, il est nécessaire que le territoire travaille en synergie, vers plus de sobriété, pour la pérennité de toutes les collectivités locales et des services qu'elles rendent au quotidien aux habitants.

6. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 – DRF* € / hab.***	379,98	422,05	465,78	522,13
2 – Fiscalité directe € / hab.	147,35	110,97	116,13	122,95
3 – RRF** € / hab.	449,18	472,45	492,63	485,13
4 – Dép d'équipement € / hab.	122,35	86,26	36,55	238,12
5 – Dette / hab.	121,99	112,43	196,19	179,25
6 – DGF / hab	57,88	58,59	58,44	58,4
7 – Dép de personnel / DRF	57,87 %	56,34 %	56,22 %	55,75 %
9 – DRF+ Capital de la dette / RRF	87,37 %	91,88 %	97,06 %	111,13 %
10 – Dép d'équipement / RRF	27,24 %	18,26 %	7,42 %	49,08 %
11 – Encours de la dette /RRF	27,16 %	23,8 %	39,83 %	23,66 %

* DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

** RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

*** POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la collectivité peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

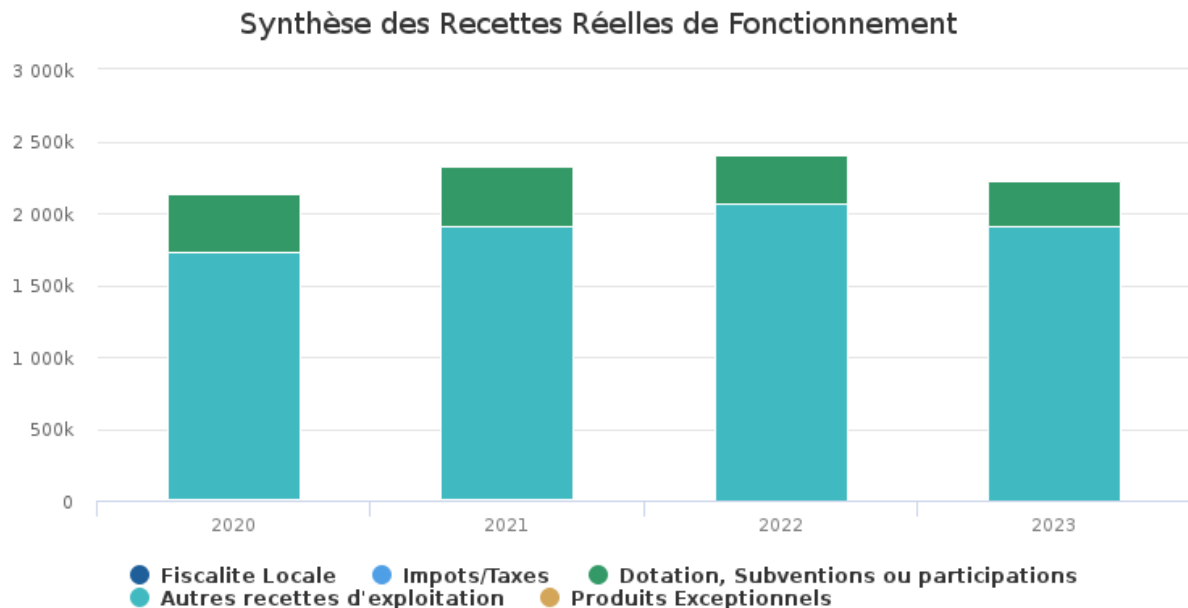
(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Annexe OM

2023

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2023



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	400 867 €	415 910 €	340 520 €	320 000 €	-6,03 %
Autres Recettes d'exploitation	1 720 011 €	1 893 534 €	2 060 063 €	1 910 000 €	-7,28 %
Produits Exceptionnels	14 034 €	12 549 €	4 115 €	0 €	-100 %
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	2 134 912 €	2 321 993 €	2 404 698 €	2 230 000 €	-7,26 %

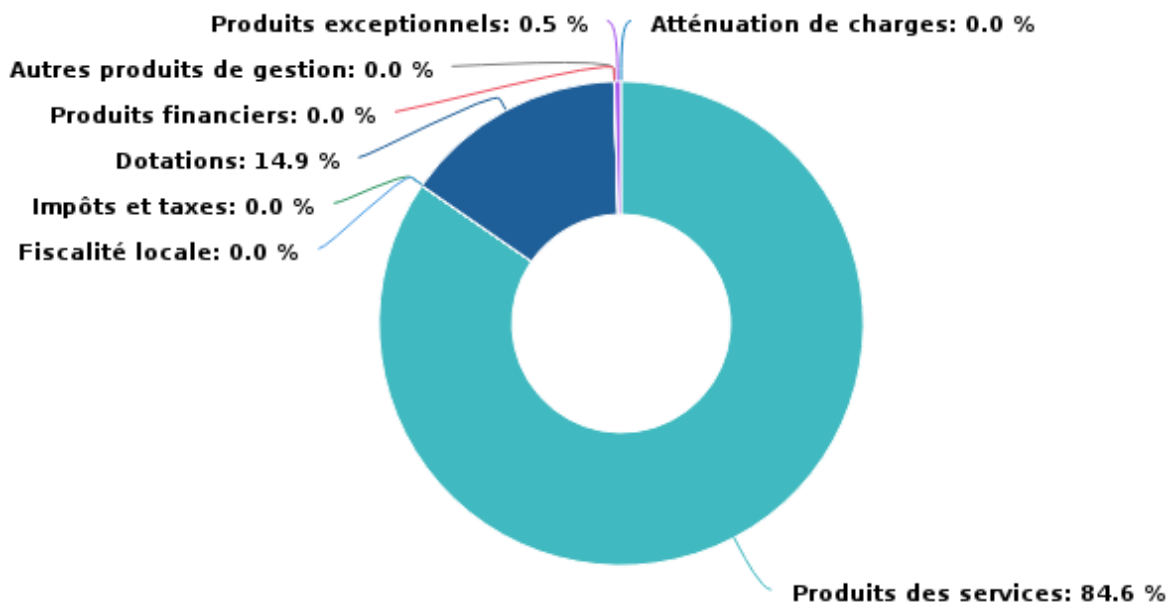
La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 230 000 €. Elles étaient de 2 404 698 € en 2022.

Elles proviennent essentiellement des produits de services pour 84,6 %.

Puis des dotation et participation pour 14,91 %.

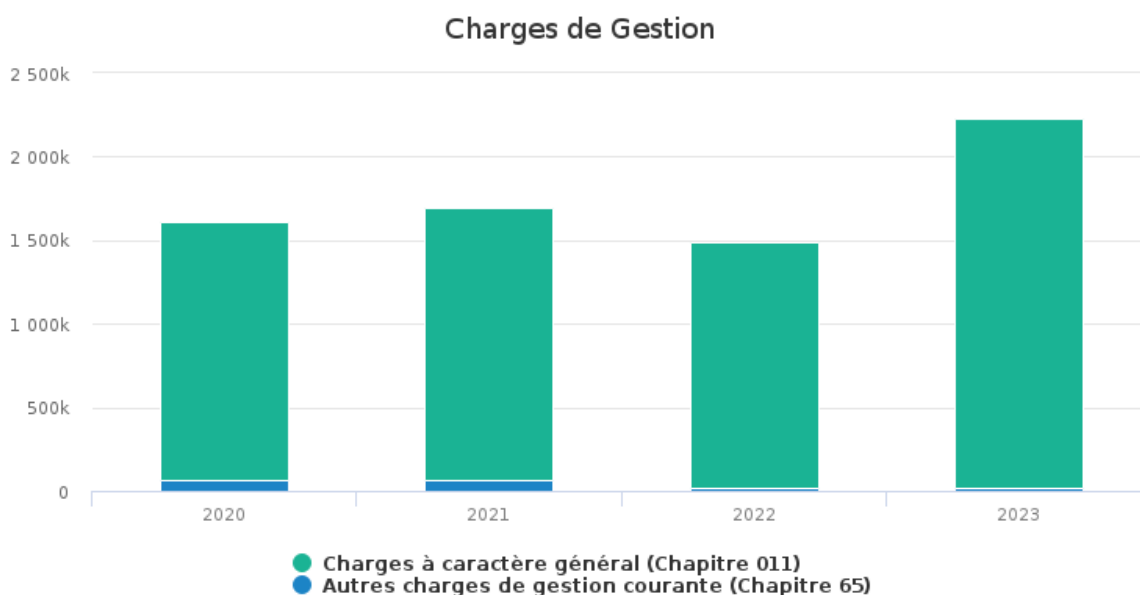
Structure des recettes réelles de fonctionnement



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 78,74 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 59,6 % du total de cette même section.

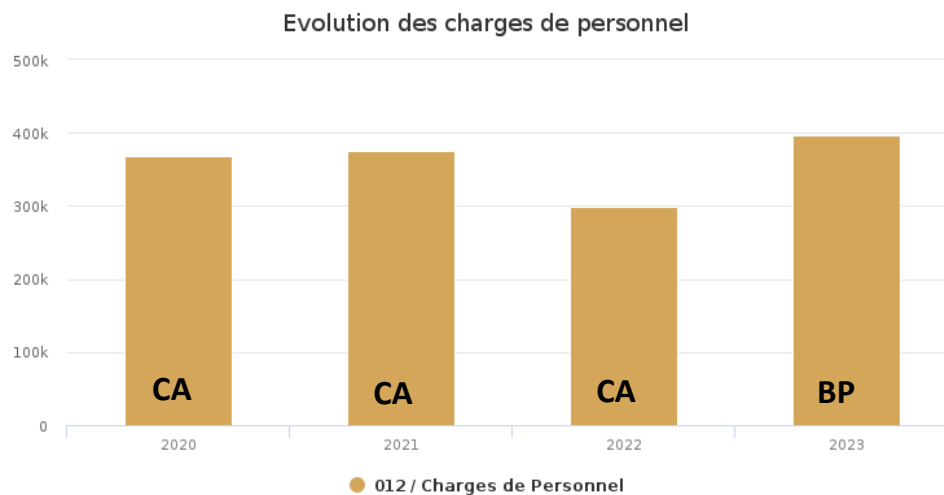


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 49,46 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 539 836 €	1 629 298 €	1 477 191 €	2 208 651 €	49,52 %
Autres charges de gestion courante	66 553 €	63 257 €	14 124 €	20 210 €	43,09 %
Total dépenses de gestion	1 606 389 €	1 692 555 €	1 491 315 €	2 228 861 €	49,46 %

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



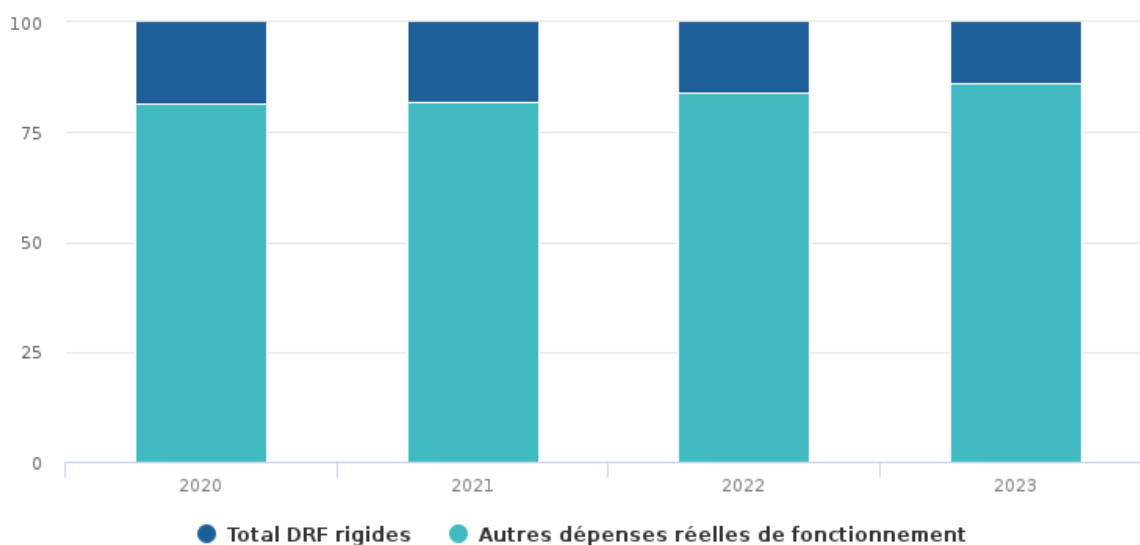
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2022-2023 %
Total dépenses de personnel	368 340 €	374 910 €	299 738 €	396 863 €	32,4 %

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



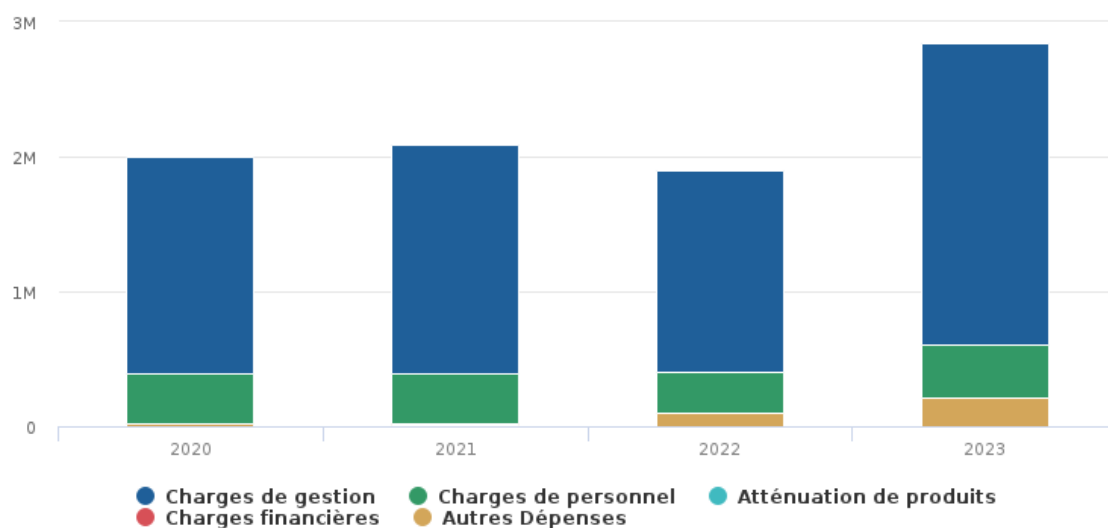
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	18,5 %	18,04 %	15,88 %	14,01 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	81,5 %	81,96 %	82,76 %	85,88 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 49,94 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020-2023.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



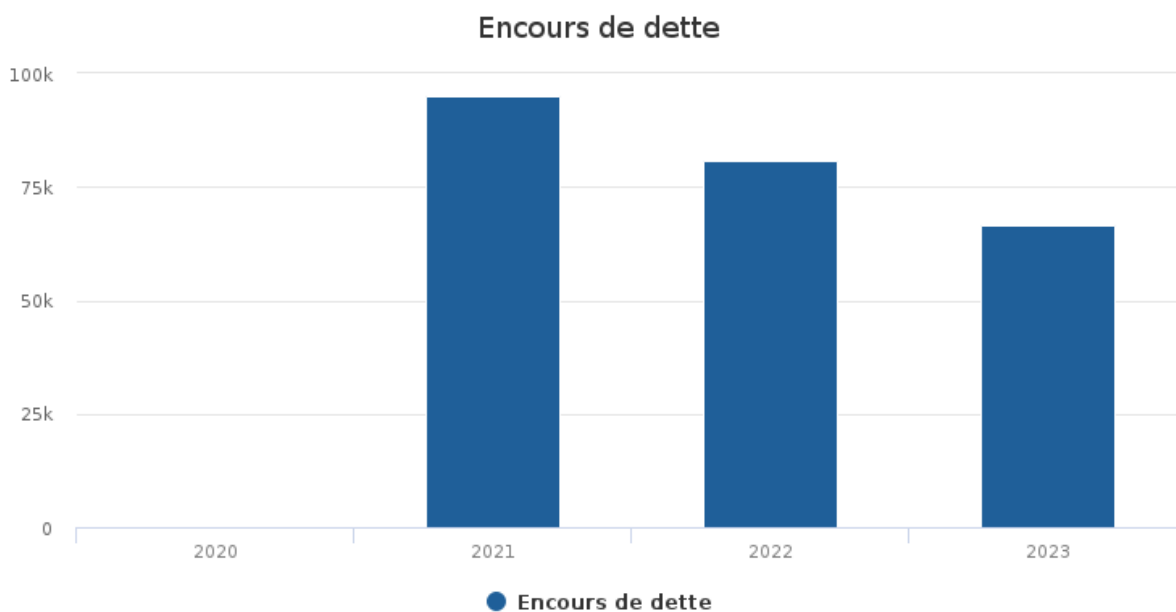
Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 606 389 €	1 692 555 €	1 491 315 €	2 228 861 €	49,46 %
Charges de personnel	368 340 €	374 910 €	299 738 €	396 863 €	32,4 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 387 €	1 223 €	1 058 €	891 €	-15,78 %
Autres dépenses	22 470 €	16 210 €	101 891 €	213 313 €	109,35 %
Total Dépenses de fonctionnement	1 998 586 €	2 084 898 €	1 894 002 €	2 839 928 €	49,94 %

Les charges à caractère général représentent 77,8 % des dépenses réelles de fonctionnement ; les charges de personnel représentent 13,97 %.

3. L'endettement de l'EPCI

L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 66 481 €.



Les charges financières représenteront 0,03 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	1 387 €	1 223 €	1 058 €	891 €	-15,78 %
Capital Remboursé	13 804 €	13 968 €	14 133 €	14 301 €	1,19 %
Annuité	15 191 €	15 191 €	15 191 €	15 192 €	0,01 %
Encours de dette	0 €	94 915 €	80 782 €	66 481 €	-17,7 %

4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargne

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI, avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

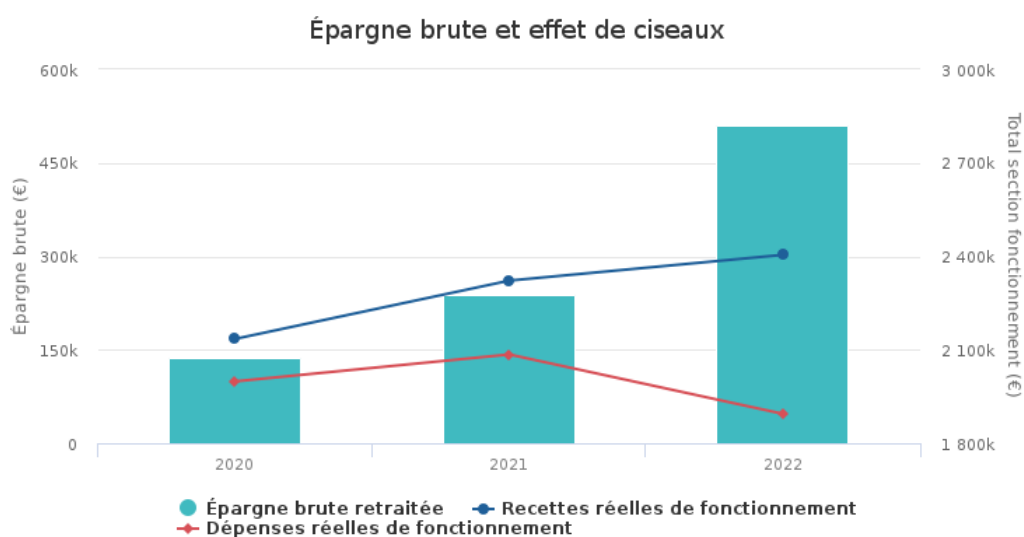
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrit par la collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 134 912 €	2 321 993 €	2 404 698 €	3,56 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 998 586 €	2 084 898 €	1 894 002 €	-9,16 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>22 470 €</i>	<i>16 210 €</i>	<i>76 211 €</i>	-
Épargne brute	136 326 €	237 095 €	510 696 €	115,4 %
Taux d'épargne brute %	6,39 %	10,21 %	21,24 %	-
Amortissement de la dette	13 804 €	13 968 €	14 133 €	1,18 %
Épargne nette	122 522 €	223 127 €	496 563 €	122,55%
Encours de dette	0 €	94 915 €	80 782 €	-14,89 %
Capacité de désendettement en année	0	0,41	0,16	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

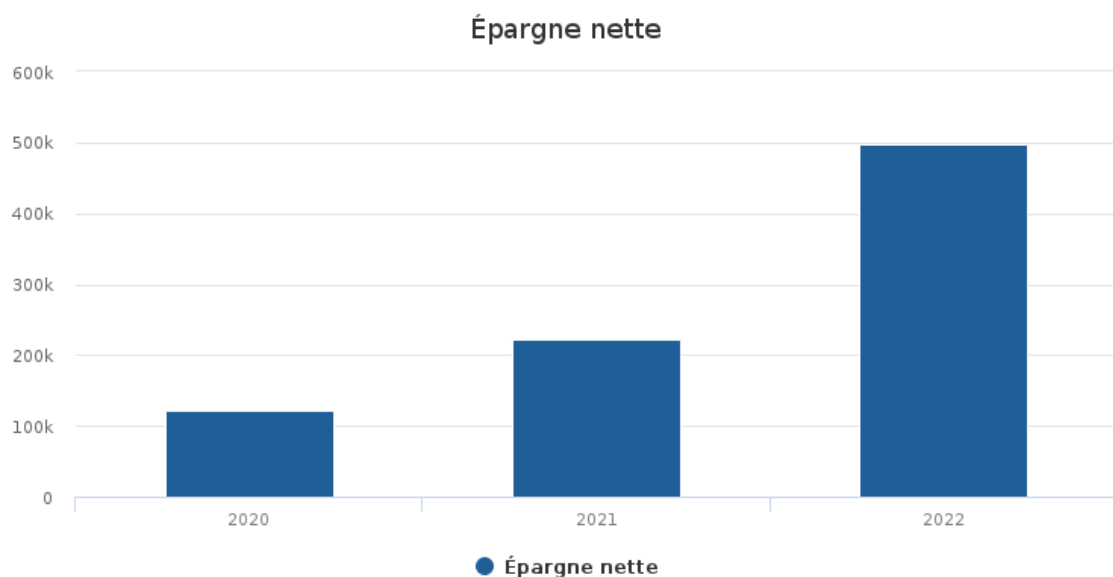
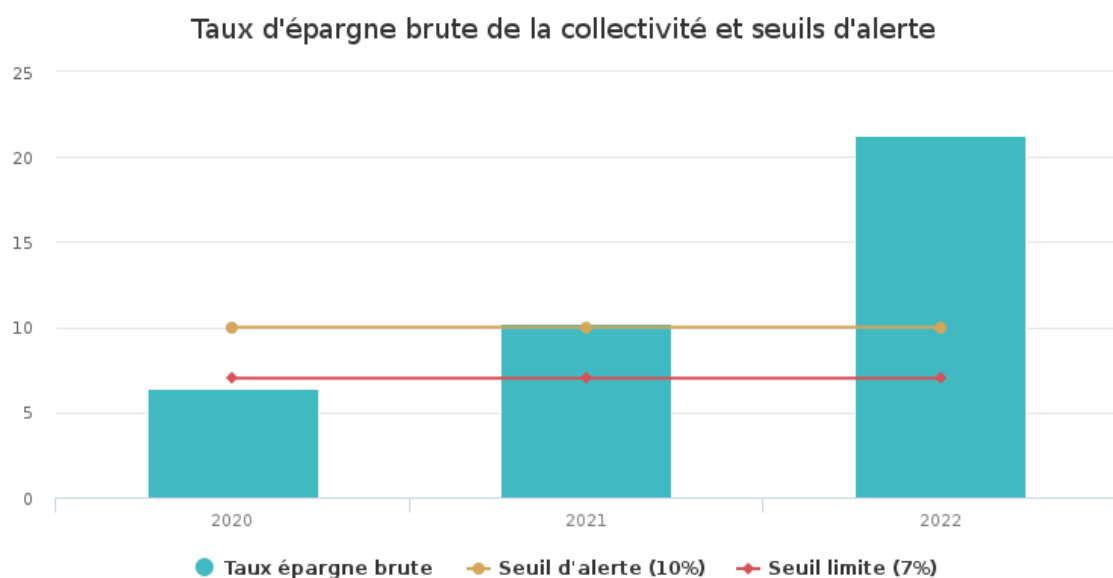
Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement : l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	CA 2022	BP 2023
Immobilisations incorporelles	11 340 €	51 000 €
Immobilisations corporelles	224 066 €	993 620 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	235 406 €	1 044 620 €

Les investissements prévus en 2023 sont :

- Des travaux d'optimisation et de mises aux normes des trois déchetteries (720 000 €),
- L'achat d'un véhicule (35 000 €),
- L'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une déchetterie satellite à Flogny La Chapelle (30 000 €),
- La re-végétalisation de l'ISDI de Saint-Martin-Sur-Armançon (60 000 €),
- L'étude et la mise en place de 2 stations de pré-compostage (2 x 18 000 €),
- L'achat d'abris composteurs partagés pour l'habitat collectif (60 000 €),
- L'achat de composteurs individuels pour la mise à disposition gratuite (33 000 €).

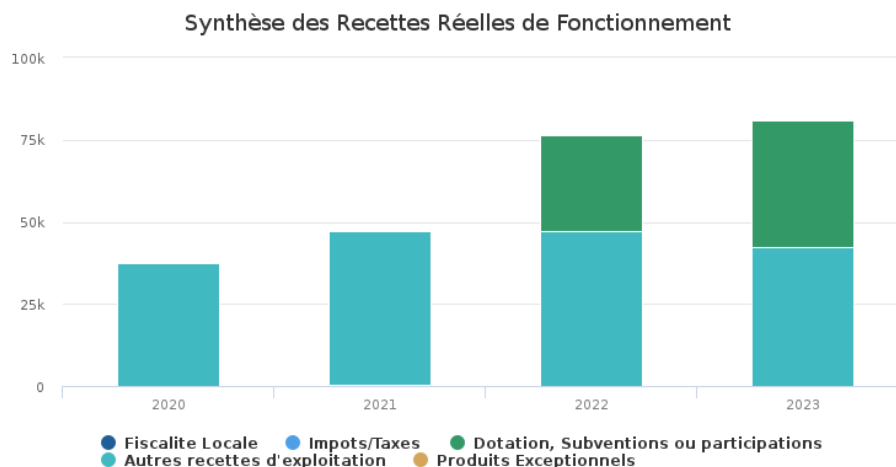


Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Annexe Pépinière

2023

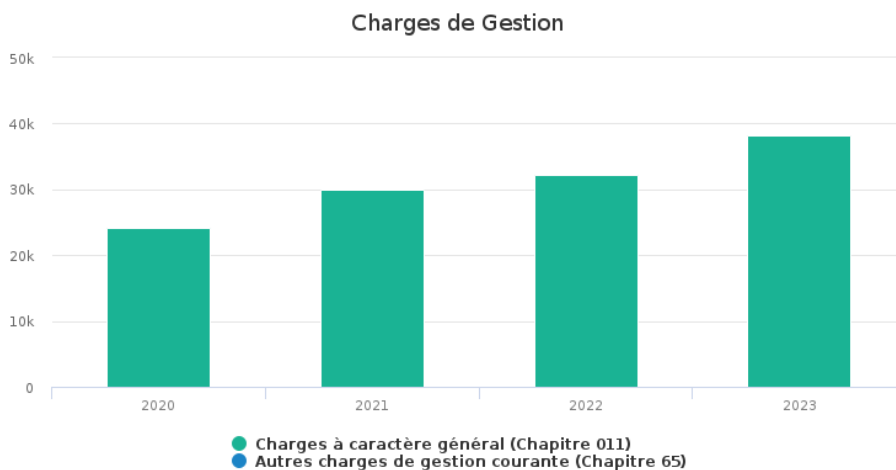
1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023



Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	28 880 €	38 383 €	32,91 %
Autres Recettes d'exploitation	37 321 €	46 822 €	47 356 €	42 500 €	-10,25 %
Produits Exceptionnels	0 €	400 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	37 321 €	47 222 €	76 236 €	80 883 €	6,1 %

2. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 74,21 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, celles-ci devraient représenter 60,84 % du total de cette même section.

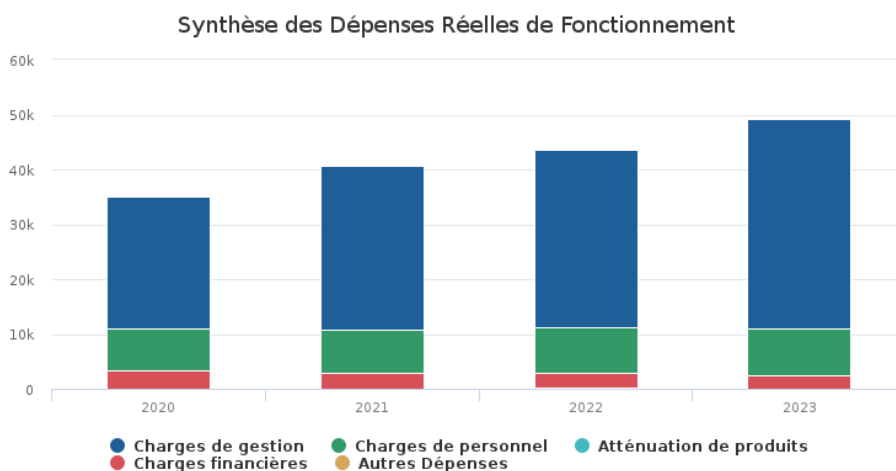


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 18,04 % entre 2022 et 2023.

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Charges à caractère général	24 105 €	29 892 €	32 239 €	38 060 €	18,06 %
Autres charges de gestion courante	0 €	1 €	47 €	50 €	6,38 %
Total dépenses de gestion	24 105 €	29 893 €	32 286 €	38 110 €	18,04 %

3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

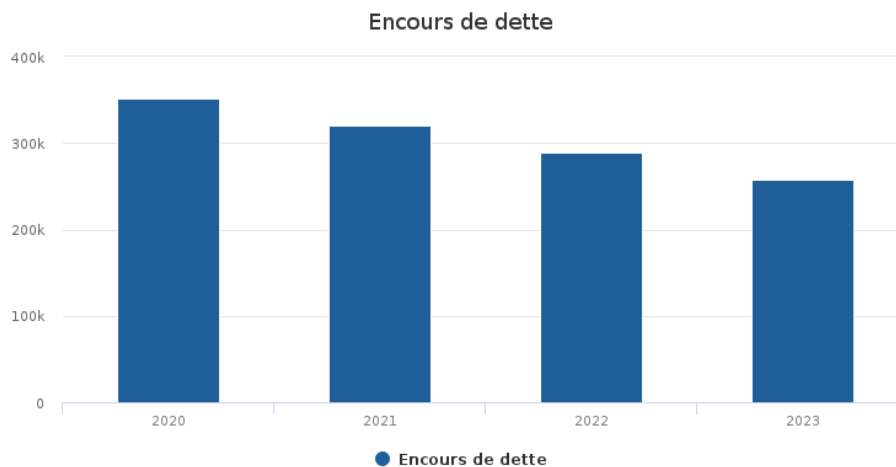
Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 12,93 % par rapport à 2022.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	24 105 €	29 893 €	32 286 €	38 110 €	18,04 %
Charges de personnel	7 700 €	7 856 €	8 250 €	8 500 €	3,03 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	3 312 €	3 022 €	2 741 €	2 460 €	-10,25 %
Autres dépenses	0 €	0 €	227 €	60 €	-73,57 %
Total Dépenses de fonctionnement	35 117 €	40 771 €	43 504 €	49 130 €	12,93 %

4. L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 257 907 €.



Les charges financières représenteront 5,01 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2022-BP 2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	3 312 €	3 022 €	2 741 €	2 460 €	-10,25 %
Capital Remboursé	30 591 €	30 840 €	31 092 €	31 347 €	0,82 %
Annuité	33 903 €	33 862 €	33 833 €	33 807 €	-0,08 %
Encours de dette	351 186 €	320 346 €	289 254 €	257 907 €	-10,84 %

Il n'y a pas d'investissement conséquent prévu en 2023 porté par le budget annexe de la pépinière.

Comme pour les autres services attachés au budget annexe, une augmentation des tarifs d'accès à la pépinière et à ses services sera étudiée dans l'année, afin de répercuter les hausses des charges.

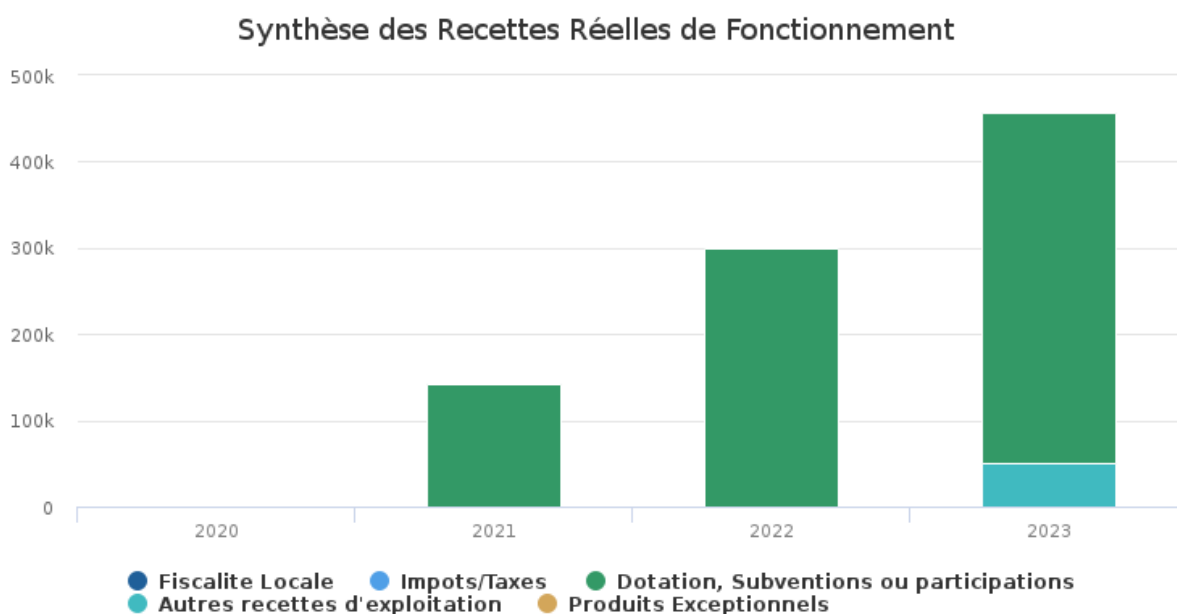
Le budget annexe de la pépinière est équilibré grâce à un virement de la section de fonctionnement du budget principal de 38 383 €.

Rapport d'Orientation Budgétaire

Budget Annexe ZAC

2023

1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

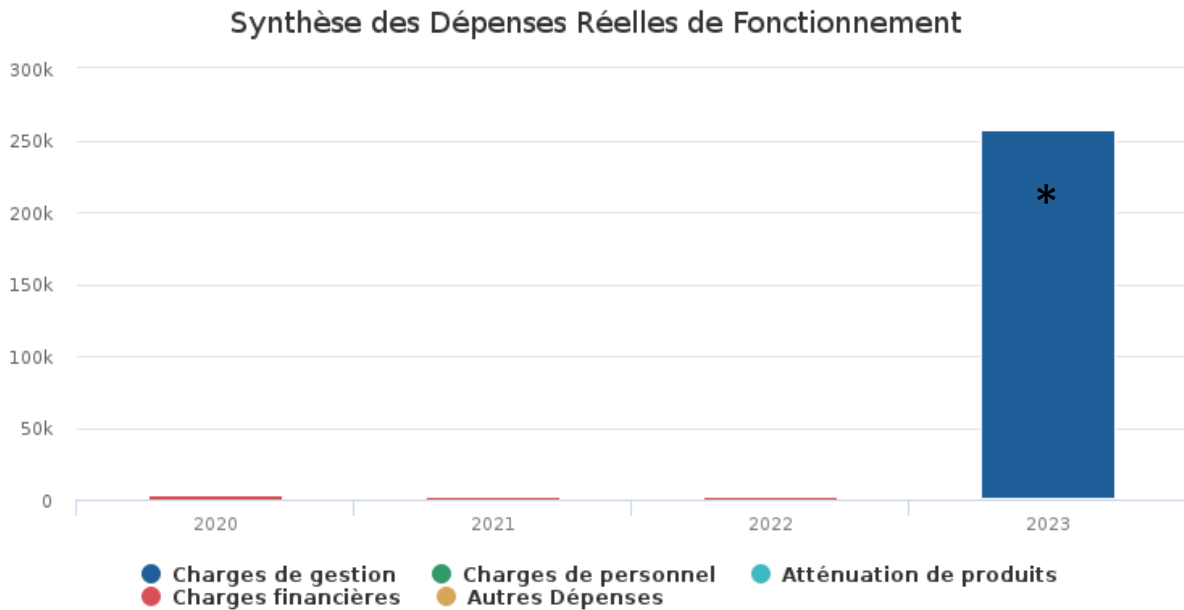


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	0 €	142 227 €	300 295 €	407 078 €	35,56 %
Autres Recettes d'exploitation	0 €	0 €	0 €	50 400 €	0 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	0 €	142 227 €	300 295 €	457 478 €	52,34 %

2. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 11 574,51 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020-2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	250 €	497 €	513 €	256 484 €	49 896,88 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	3 113 €	2 417 €	1 692 €	939 €	-44,5 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 363 €	2 914 €	2 205 €	257 423 €	11 574,51 %

*A noter que tous les investissements prévus sur la zone en 2023 sont comptabilisés en « fonctionnement » et non en « investissement » pour des raisons de règles comptables. D'où l'importance de l'évolution du montant des dépenses de fonctionnement.

Sont notamment prévus en 2023 :

- 168 000 € pour l'éclairage solaire (subventionné à 80 % DETR + Fonds Vert),
- 17 000 € pour la remise en état de la pompe de relevage,
- 50 000 € pour la création de la voirie secondaire.

A noter que l'équilibrage du budget annexe se fait via un versement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 272 677 €, qui comprend :

- Le déficit de fonctionnement de 2022 : 30 113 €,
- L'intérêt d'emprunt : 940 €,
- 20 600 € pour entretien, autres charges courantes + taxe foncière,
- 100 600 € pour investissement prévu en 2023 (= 235 000 € - 134 400 € de subvention),
- 100 000 € de résorption du déficit antérieur,
- 19 540 € de capital d'emprunt,
- +884 € de régule d'écriture de trésorerie.